Séance du jeudi 2 juin 1955

SOMMAIRE:

EXCUSE:

Absence motivée, page 2.

PROPOSITIONS DE LOI:

IMPRESSION ET DISTRIBUTION:

Le bureau a autorisé l'impression et la distribution de deux propositions de loi, p. 2.

RAPPORT (Dépôt) :

De M. J.-J. Merlot, sur la proposition de loi modifiant la loi élec-torale communale, en ce qui concerne les incompatibilités, p. 2.

PROJET DE LOI (Discussion):

ENSEIGNEMENT - ORGANISATION ET SUBVENTION:

Projet de loi fixant des règles d'organisation de l'enseignement de l'Etat et de subvention, par l'Etat, d'établissements d'enseignement moyen, normal et technique. Suite de la discussion des articles. Orateurs: Art. 8. M. Eneman, p. 2. — M. Harmal. mel, p. 3.

PROJETS DE LOI (Dépôt) :

M. Larock, Ministre du Commerce extérieur, dépose un projet de loi portant approbation de l'accord entre la Belgique et grand-duché de Luxembourg, d'une part, et la République populaire hongroise, d'autre part, concernant l'indemnisation des intérêts belges et luxembourgeois nationalisés en Hongrie, de l'annexe et du memorandum, signés à Budapest le 1st février 1955, p. 3.

NOMINATIONS:

C. E. C. A. :

Nomination de délégués à l'Assemblée de la Communauté euro-péenne du Charbon et de l'Acier, p. 5.

VOTES :

IMPOTS SUR LES REVENUS :

Projet de loi modifiant les lois relatives aux impôts sur les revenus, coordonnées le 15 janvier 1948, à l'effet d'instaurer un système de taxation forfaitaire.

1° Vote sur l'article 6 réservé, p. 5. 2° Vote par appel nominal sur l'ensemble, p. 17.

Votes par appel nominal sur les projets de loi terminés :

Naturalisations, p. 16.
 Ball à ferme, p. 16.
 Organisation judiciaire — Modification loi du 3 avril 1953, p. 17.

p. 17.

4. Protection des eaux contre la pollution, p. 17.

5. Navigation intérieure — Contrats d'engagement, p. 17.

6. Code d'instruction criminelle, Art. 26, p. 18.

7. Code des droits d'enregistrement, Art. 143, p. 18.

ORDRE DES TRAVAUX:

COMMUNICATION DU BUREAU:

M. le Président fait une communication concernant l'ordre des travaux de la semaine prochaine. Oraleurs: M. Bertrand, M. Van Acker, Premier Ministre, MM. Philippart, Eyskens, F. Lefère, De Sweemer, p. 19.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT:

M. Liebaert, Ministre des Finances, fait une communication con-cernant une demande de crédits supplémentaires, p. 20.

INTERPELLATION (Demande) :

De M. Housiaux à M. le Ministre de la Justice (Mauvais traitements dont ont été victimes de nombreux enfants confiés à l'établissement d'éducation de l'Etat à Saint-Hubert), p. 24.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE 1954-1955. PARL. HAND, KAMER DER VOLKSV. — CEWONE ZITTIJD 1954-1955.

Vergadering van Donderdag 2 Juni 1955

INHOUDSOPGAVE:

VERONTSCHULDIGD:

Gemotiveerde afwezigheid, bladzijde 2.

WETSVOORSTELLEN:

DRUKKEN EN RONDDELEN :

Het bureau heeft het drukken en ronddelen toegelaten van twee wetsvoorstellen, blz. 2.

Van de heer J. J. Merlot, op het wetsvoorstel tot wijziging van de gemeentekieswet, wat de onverenigbaarheden betreft, blz. 2.

WETSONTWERP (Behandeling):

ONDERWIJS - INRICHTING EN SUBSIDIËRING:

Wetsontwerp houdende regelen in zake inrichting van het rijksonderwijs en in zake subsidiëring van instellingen voor middelbaar, normaal- en technisch onderwijs door de Staat.
Voortzetting van de behandeling der artikelen. Sprekers :
Art. 8. De heren Eneman, blz. 2. — De heer Harmel, blz. 3.

WETSONTWERPEN (Indiening):

De heer Larock, Minister van Buitenlandse Handel, legt een wetsontwerp neer, houdende goe levring van het akkoord tussen België en het groothertoguom Luxemburg, enerzijds, en de Volksrepubliek Hongarije, anderzijds, betreffende de vergoeding van de in Hongarije genationaliseerde Belgische en Luxemburgse belangen, van de bijlagen en van het memorandum, ondertekend op 1 Februari 1955 te Budapest, blz. 3.

BENOEMINGEN:

Benoeming van afgevaardigden bij de Vergadering van de Euro-pese Gemeenschap voor Kolen en Staal, blz. 5.

STEMMINGEN :

BELASTINGEN OP HET INKOMEN:

Wetsontwerp houdende wijziging van de samengeordende wetten betreffende de inkomstenbelastingen, van 15 Januari 1948, met het oog op de invoering van een stelsel van forfaltaire

1" Stemming over het voorbehonden artikel 6, blz. 5. 2° Stemming bij naamafroeping over het geheel, blz. 17.

Stemmingen bij naamafroeping over de afgehandelde ontwerpen:

Naturalisatiën, blz. 16. Landpacht, blz. 16. Rechterlijke inrichting — Wijziging wet van 3 April 1953, blz 17

DIZ. 17.
Bescherming van de wateren tegen verontreiniging, blz. 17.
Binnenscheepvaart — Arbeidsovereenkomst, blz. 17.
Wetboek van strafvordering. Art. 26, blz. 18.
Wetboek der registratierechten. Art. 143, blz. 18.

ORDE VAN DE WERKZAAMHEDEN:

MEDEDELING VAN HET BUREAU:

De heer Voorzitter doet een mededeling betreffende de regeling van de wekzaamheden voor de volgende week. Sprekers: de heer Bertrand, de heer Van Acker, Eerste-Minister, de heren Philippart, Eyskens, F. Leière, De Sweemer, blz. 19.

MEDEDELING VAN DE REGERING :

De heer Liebaert doet een mededeling met betrekking tot de bijkomende kredieten, blz. 20.

INTERPELLATIE (Vraag):

Van de heer Housiaux, gericht tot de heer Minister van Justitie (Slechte behandelingen waarvan talrijke aan het rijksopvoedingsgesticht te Saint-Hubert toevertrouwde kinderen de slachtoffers zijn geweest), blz. 24.

COMMISSION SPECIALE:

Modification, p. 24.

QUESTIONS:

Des questions ont été remises au bureau par MM. Destenay, Eneman, Meyers, Nossent, Van Goey et Van Royen, p. 24.

PRESIDENCE

DE

M. HUYSMANS, PRESIDENT.

MM. Jaminet et Vercauteren, secrétaires, prennent place

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

La séance est ouverte à 14 heures.

EXCUSÉ. -- VERONTSCHULDIGD.

M. Kofferschläger, souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Voor heden : de heer Kofferschläger, ongesteld.

- Pris pour information.

Voor kennisneming.

PROPOSITIONS DE LOI, - WETSVOORSTELLEN.

Impression et distribution. - Drukken en ronddelen.

Le bureau a autorisé l'impession des propositions de loi de : M. Brasseur, portant modification de la loi du 3 avril 1948 sur la position et l'avancement des officiers de la force aérienne.

M. Eeckman, modifiant le Code des taxes assimilées au timbre.

Het bureau heeft het drukken toegelaten van de wetsvoorstellen

De heer Brasseur, tot wijziging van de wet van 3 April 1948

betreffende de stand en de bevordering der officieren. De heer Eeckman, houdende wijziging van het Wetboek van de met het zegel gelijkgestelde taxes.

COMMUNICATION DU BUREAU, - MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, je dois d'abord formuler une observation d'ordre personnel. D'après le Compte rendu ana-lytique reçu ce matin, l'honorable M. Eyskens m'a accusé, hier, de

Nouloir donner des leçons à la droite, si le Compte rendu est exact. te ne mérite pas, me semble-t-il, ce reproche. Le pédantisme est complètement étranger à la nature de mon esprit. Je n'ai ni la tentation ni l'habitude de vouloir chapitrer les honorables membres de cette assemblée, même ceux dont le tempérament peut paraître excessif.

e ne me permettrais pas non plus de surveiller ou de corriger leur style. J'ai laissé ce travail ingrat à un de nos vice-présidents, qui d'ailleurs, s'acquitte de cette tâche avec dévouement et distinction. Je m'étais simplement permis de formuler une observation assez banale, en constatant qu'il n'y avait pas une grande différence entre l'expression « l'enseignement de l'Etat » et la formule de substitution qui avait été proposée : « l'Etat et son enseignement ». J'en ai conclu que notre honorable collègue a, peut-être, agi sous l'influence légè-rement énervante de la multiplicité des amendements proposés au projet scolaire en discussion.

Het woord is aan de heer Eyskens.

De heer Eyskens. - Mijnheer de Voorzitter, ik heb het Beknopt Verstag niet gelezen, maar mijn bedoeling was alleen te bekomen dat het amendement van de heer du Bus de Warnaffe ter stemming zou worden gelegd.

U geeft aan de Kamer soms lessen en deze heeft aan die lessen ook wel eens behoefte, maar u weet, Mijnheer de Voorzitter, dat wij

daar steeds bereidwillig naar luisteren.

De heer Voorzitter. — Mijnheer Eyskens, indien ik dat verwijt gisteren met klaarheid had gehoord, dan zou ik daarop onmiddellijk geantwoord hebben. Er wordt echter in deze Kamer zoveel gerucht gemaakt dat men zulke incidenten niet kan nagaan.

BIJZONDERE COMMISSIE:

Wijziging, blz. 24.

VRAGEN:

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Destenay, Eneman, Meyers, Nossent, Van Goey en Van Royen, blz. 24.

VOORZITTERSCHAP

VAN

DE HEER HUYSMANS, VOORZITTER.

De heren Jaminet en Vercauteren, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

DÉPOT D'UN RAPPORT. - INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. J.-J. Merlot. - J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur la proposition de loi de M. Charpentier modifiant la loi électorale en ce qui concerne les incompatibilités.

Traduction .

De heer J.-J. Merlot legt ter tafel het verslag over het wetsvoorstel van de heer Charpentier tot wij-ging van de gemeentekieswet wat de onverenigbaarheid betreft.

Impression et distribution.

Drukken en ronddelen.

PROJET DE LOI FIXANT DES RÉGLES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNE-MENT DE L'ÉTAT ET DE SUBVENTION, PAR L'ÉTAT, DETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN, NORMAL ET TECHNIQUE.

Suite de la discussion des articles.

WETSONTWERP HOUDENDE REGELEN IN ZAKE INRICHTING VAN HET RIJKSONDERWIJS EN IN ZAKE SUBSIDIËRING VAN INSTELLINGEN VOOR MIDDELBAAR, NORMAAL- EN TECHNISCH ONDERWIJS DOOR DE STAAT.

Vervolg van de bespreking der artikelen.

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion des articles du projet de loi fixant des règles d'organisation de l'enseignement de l'Etat et de subvention, par l'Etat, d'établissements d'enseignement moyen, normal et technique.

Wij vervolgen de bespreking der artikelen van het wetsontwerp houdende regelen in zake inrichting van het rijksonderwijs en in zake subsidiering van instellingen voor middelbaar, normaal- en technisch onderwijs door de Staat.

Nous étions arrivés à l'article 8.

Het woord is aan de heer Eneman.

De heer Eneman (op het spreekgestoelte). - Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Mevrouwen, Mijne Heren, verschillende van mijn vrienden hebben hun vrees uitgedrukt ten overstaan van het wetsontwerp dat wij thans bespreken en dat onbetwistbaar een machtsgreep betekent vanwege de Staat op gebied van het onderwijs, niet alleen tegenover het vrij onderwijs, maar ook tegenover het provincie- en gemeentconderwijs, waarover wordt gehandeld in

artikelen 8, 9, 10 en 11.

Het doel van mijn tussenkomst in verband met deze artikelen, Mijnheer de Minister, is u een vraag te stellen, die ik reeds in de commissie heb gesteld, maar thans herhaal, om de goede reden dat de heer Minister nagelaten heeft ons op die vraag een antwoord te geven. Die vraag werd opgenomen in het verslag onderaan op bladzijde 29.

Mijnheer de Minister, deze wet stelt niet alleen de provincies en de gemeenten in de totale onzekerheid van toelagen te bekomen bij de stichting van normaal-, middelbare en middelbaar technische scholen, want de Koning kan toelagen verlenen, maar het is ook de heer Minister die zal beslissen over de dringendheid der redenen die van economische, sociale, geographische of demographische aard kunnen zijn. Er is echter veel meer, de provincies en de gemeenten worden door deze wet in de onzekerheid gebracht nopens de bestaande inrichtingen, en dit zal ik u bewijzen.

De vrees werd geuit door oud-Minister Wigny inzake de concurrentie en deze vrees is niet denkbeeldig, zelfs tussen de openbare scholen onderling; wat ook uw verklatingen daaromtrent mogen zijn, Mijnheer de Minister, het zijn de wetteksten die in de toekomst zullen beslissen.

Deze concurrentiemogelijkheid vanwege de Staat is verzekerd, daar uitdrukkelijk, zonder de minste beperkende maatregelen, wordt

gezegd dat de Staat scholen kan oprichten.

Mijnheer de Mimister, ber kam gebeuren — en ik citeer hier een gekend feit — dat de directie van een rijkstechnische school, zonder de płaatselijke toestanden grondig te kennen, een voorstel doet om in deze of gene lokaliteit een rijkstechnische avondschool op te richten, namelijk im een gemeente waar reeds een vrije en een gemeentelijke avondschool bestaat, en dit sedert meer dan dertig jaar. Maar men beslist immers te Brussel en met gunstig advies van de directie komt een rijkstechnische avondschool in deze lokaliteit. De gevolgen daarvan zijn dat de vrije school haar leerlingenaantal behondt, maar de gemeentelijke school bereikt niet langer het minimum aantal en de rijkstechnische school heeft nog minder leerlingen dan de gemeenteschool. Waarom? Omdat de vrije avondschool en de gemeentelijke avondschool voor een dergelijke lokaliteit als voldoende mag worden beschouwd.

En de schooltoestanden, die men dagelijks dan kan vaststellen, zijn de volgende : zowel leerkrachten van de gemeentelijke als van de rijkstechnische avondschool staan dagelijks les te geven voor twee, drie of vier leerlingen; niet in het begin van het schooljaar.

Dat is een toestand versteren de schooljaar.

Dat is een toestand, waarvan iedereen zal getuigen, dat hier met de openbare financies op buitensporige wijze wordt omgespron-

gen.

ise rijkstechnische school, in het geval dat ik u weergeef, was de spelbreker. Zij was overbodig, aangezien er een vrije en een gemeentelijke school bestonden. En nochtans, deze gemeentelijke school moet thans voor ieder schooljaar een vrijstelling aanvragen op

gebied van de schoolbevolking. ik heb dus gelijk, Mijnheer de Minister, wanneer ik zeg dat dit door de schuld van de Staat is, en het huidig wetsontwerp zat dit gevaar nog vergroten, en de provincies en de gemeenten hebben zelfs geen zekerheid meer omtrent de bestaansmogelijkheden van hun eigen inrichtingen, die zij, voor vele jaren terug, hebben opge-

richt.

lk wil u dan opnieuw een vraag stellen, die in het verslag voorkomt onderaan op blz. 29, en die op een minder gelukkige wijze

werd geformuleerd. Deze vraag is de volgende :

« Mijnheer de Minister, mag ik u vragen, wanneer door de oprichting van een rijkstechnische dag- of avondschool in een localiteit, waardoor de gemeentelijke of provinciale inrichtingen het vereiste aantal leerlingen verliezen, of deze laatste instellingen toch verzekerd blijven van hun toelagen, omdat u de gewestelijke opdrachten van gemeenten en provincies erkend, als het ware, het recht erkend van de eerstgeborenen? »

Uw antwoord, Mijnheer de Minister, kan zijn : « leder geval moet afzondernik onderzocht worden ». En ik zeg : « Akkoord ».

Maar de vraag gaat hier om een principiële houding te kennen, nl. zult u de provinciale en gemeentelijke scholen, die schade onder-vonden door het tot stand brengen van rijksscholen, verder uw steun verlenen, wanneer zij niet in regel zijn op gebied van de schoolbevolking?

De provinciale en gemeentescholen hebben, mijns inziens, in dit geval recht op een verzekerde steun en het zijn de scholen, die wanorde kwamen brengen en een ongezonde concurrentie kwamen

voeren, die het eerst zouden moeten afgeschaft worden.
Mijnheer de Minister, de vraag, die ik u stel, berust niet op veronderstellingen. Zij steunt op feitelijke toestanden en bekommert

vele provinciale en gemeentelijke mandatarissen.

Het is daarom dat ik wenste van u een duidelijk antwoord op deze vraag te krijgen. Ik dank u. (Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij.)

DÉPOT D'UN PROJET DE 1.01. - INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Larock, Ministre du Commerce extérieur. — D'après les ordres du Roi, et au nom du Ministre des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant approbation de l'accord entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, d'une part, et la République populaire hongroise, d'autre part, concernant l'indemnisation des intérêts belg:s et luxembourgeois nationalisés en Hongrie, de l'annexe et du memorandum, signés à Budapest le 1er février 1955.

De heer Larock, Minister van Buitenlandse Handel, legt ter tafel in naam van de heer Minister van Buitenlandse Zaken, een wets-ontwerp houdende goedkeuring van het akkoord tussen België en het groothertogdom Luxemburg, enerzijds, en de volksrepubliek Hongarije, anderzijds, betreffende de vergoeding van de in Hongarije

genationaliseerde Belgische en Luxemburgse belangen van de bijlagen en van het memorandum ondertekend op 1 Februari 1955 te Budapest.

- Il est donné acte à M. le Ministre du Commerce extérieur du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé à la Commission des Affaires étrangères.

Er wordt de heer Minister van Buitenlandse Handel akte verleend van de indiening van dit wetsontwerp, dat gedrukt zal worden, rondgedeeld en verzonden naar de Commissie voor de Buitenlandse

PROJET DE LOI FIXANT DES RÈGLES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTAT ET DE SUBVENTION, PAR L'ÉTAT, D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEI-GNEMENT MOYEN, NORMAL ET TECHNIQUE.

Reprise de la discussion des articles.

WETSONTWERP HOUDENDE REGELEN IN ZAKE INRICHTING WAN HET RIJKSONDERWIJS EN IN ZAKE SUBSIDIËRING VAN INSTELLINGEN VOOR MIDDELBAAR, NORMAAL- EN TECHNISCH ONDERWIJS DOOR DE STAAT.

Hervatting van de bespreking der artikelen.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des articles du projet de loi fixant les règles d'organisation de l'enseignement de l'Etat et de subvention, par l'Etat, d'établissements d'enseignement moyen, normal et technique.

We hernemen de aan gang zijnde bespreking van de artikelen van het wetsontwerp houdende regelen in zake inrichting van het rijksonderwijs en in zake subsidiëring van instellingen voor middelbaar, normaal- en technisch onderwijs door de Staat.

La parole est à M. Harmel.

M. Harmel (à la fribune). — Monsieur le Président, au cours de la discussion générale, l'honorable Ministre de Affaires étrangères m'a interrompu au moment où j'énonçais une des affirmations qui constituait une de nos critiques.

Elle visait l'article 8 et elle visera également l'article 12.

Je faisais remarquer au gouvernement que le libellé de son arti-cle 8, alinéa 1°, et de son article 12, allait entraîner, à la suite des déclarations faites par l'honorable Ministre de l'Instruction publique en séance de la commission, une série de conséquences que

gouvernement ne pouvait pas vouloir. De quoi s'arit-il? L'article 8 inscrit les mots suivants : « Le Roi neut allouer ...s subventions à des établissements ou à des sections d'établissements d'enseignement normal, moyen et technique ainsi

l'expliquerai dans un instant pourquoi la critique d'ordre juridique que je dois développer au sujet de l'article 8 se retournera, dans ses effets, non tellement contre les éfablissements, mais contre les professeurs : leur carrière dépendrait dorénavant exclusivement du bon vouloir politique du gouvernement; une fois subventionnés, ils ne seraient pas certains de le rester et, par conséquent, ce statut de stabilité que le gouvernement énonce comme un des buts

du projet serait moins assuré qu'il ne l'a jamais été. La démonstration de ce que j'avance est d'un ordre exclusive-ment juridique. En effet, elle part de données du droit public; il fant se demander si les conditions énumérées aux articles 8 et 9 par le projet de loi pour qu'un établissement provincial, communal ou libre bénéficie de subventions sont des conditions préalables à une décision souveraine du gouvernement; dans ce cas, le gonvernement disposerait d'un pouvoir discrétionnaire pour l'octroi ou le refus des subventions; ou bien, au contraire, se treuve-t-on devent un texte qui, toujours dans la terminologie du droit administratif, crée pour le gouvernement ce qu'on appelle « compétence liée », c'est-à-dire qu'une fois remplies les conditions décrites dans la loi, un véritable droit naîtrait pour les bénéficiaires à recevoir les subventions du moment qu'ils réunissent toutes les conditions fixées par la loi.

Je commence par préciser que le législateur peut choisir l'une ou l'autre des formules. Il y a des cas où le parlement a désiré créet la compétence liée : alors le gouvernement juge de la réunion de conditions fixées dans la loi; mais si elles sont réunies, il y aurait un droit pour ceux qui réunissent ces conditions à obtenir des subventions. Au contraire, le parlement peut créer une autre situation, où les conditions fixées dans la loi sont des conditions préalables et où le gouvernement reste souverain juge de la distribution on du refus des dites subventions.

Je dis que l'une et que l'autre des procédures législatives, ou plutôt que l'un et l'autre des systèmes ont été appliqués dans des

législations, en Belgique comme ailleurs. La question est donc de savoir ce que le gouvernement veut nous imposer ou veut proposer à la Chambre. Est-ce la compétence liée

ou est-ce le pouvoir discrétionnaire?

Le Conseil d'Etat, quand il a examiné le projet 217, n'a pas pu répondre. Le Conseil d'Etat dans le document nariementaire 217 (voir avis du Conseil d'Etat page 10), a dit : L'article 7 - devenu l'article 8 — doit-il être interprété comme attribuant au Roi le pouvoir discrétionnaire d'allouer ou de ne pas allouer les sub-

Et le Conseil d'Etat continue : « L'exposé des motifs ne contient aucune indication à ce sujet » Mais à vrai dire, depuis lors, le gouvernement a exprimé, par la bouche du Ministre de l'Instruction publique en commission, le choix qu'il propose au parlement.

Le gouvernement a dit : Je ne veux pas de « compétence liée »; je ne veux pas être tenu par une obligation de subventionner, même quand les conditions fixées par la loi ont été réunies par les établissements; je veux même, dans ce cas, rester maître ct souverain juge de l'opportunité de l'octroi des dites subventions.

Et l'honorable Ministre a dit : Je ne veux pas créer un droit civil, mais un droit politique à l'octroi des subventions. Mais il a encore ajouté que lorsque les conditions fixées dans la loi auront été réunies, le Ministre devra se sentir politiquement lié et devra accorder les subventions. Mais ce sera le fait du prince. Il ne veut pas qu'au cas où il les refuserait, il pût y avoir un recours contre une décision souveraine.

Je ne trahis pas l'intention du gouvernement en disant que si son texte est incertain, sa déclaration ne laisse pas d'équivoque sur ses intentions en cette matière.

L'intention du gouvernement est donc de donner aux subventions un caractère discrétionnaire. Les conséquences de ce caractère discrétionnaire de l'octroi des subventions — je l'ai déjà signalé lors de ma précédente intervention — sont d'une extrême gravité, très particulièrement pour les seules personnes qui bénéficient des subventions, c'est-à-dire les professeurs, puisque les subventions prennent la forme du paiement d'un subside-traitement, et que le fait de ne pas accorder les subventions, ou de les refuser, ou de les retirer après qu'elles ont été accordées, vise sans doute les établissements, mais au premier chef les professeurs, qui recevront, ou ne recevront pas, ou se verront retirer leur traitement.

Si l'interprétation initiale donnée par le Ministre devait être celle que nous sommes en train de critiquer, les professeurs pourraient, dans l'avenir, penser qu'ils sont à la merci d'une décision politique d'octroi, de refus ou de retrait des subventions. Ainsi, ils sont soumis à la décision souveraine et sans appel du Ministre.

Le Ministre pourrait, d'après son interprétation actuelle, non seulement ne pas accorder le subside-traitement, mais le suspendre ou le retirer, sans avoir à fournir aucune justification autre que la justification politique, c'est-à-dire devant les Chambres.

Ne rappelons pas les événements pénibles de septembre dernier, où des professeurs ont été privés de leur emploi. Ce sont des choses qui pèsent lourd dans la vie politique. Mais elles pèsent plus lourd encore dans la vie personnelle, professionnelle et familiale des mtéressés, qui se voient, du jour au lendemain, privés de leur gagne-pain, alors qu'ils constatent que l'établissement qui les occupe — établissement provincial ou communal — s'est mis en peine de réunir toutes les conditions. Ce sera la même chose pour l'article 13 en ce qui concerne les établissements privés subventionnés.

Tel que ce caractère souverain de la décision ministérielle apparaît, il laisse des inquiétudes à un grand nombre de membres du corps professoral. Je le répète, le Ministre dira qu'il n'a pas l'intention d'user de ce pouvoir souverain d'une manière abusive, et qu'il est évident que nous devons tenir compte de la bonne volonté des gouvernements. Laissez-moi vous répondre, une fois de plus, qu'avant de supprimer dans les textes des clauses de garantie qui s'y trouvent, avant de compromettre des recours, soit devant le Conseil d'Etat, soit devant les tribunaux civils, et de laisser sans pouvoir de défense un professeur devant un Ministre qui dira : lie décide, et, par conséquent, vous avez à vous incliner, en entravant toute possibilité d'évocation du cas devant soit un tribunal, soit une chambre administrative, la situation des professeurs en devient certainement inquiétante.

Vous me répondrez, Messieurs, en disant : Qu'en était-il et qu'en est-îl dans la législation en vigueur? Est-ce que ce droit de conserver des subsides, ce droit de ne pas se les voir retirer, ce droit de se les voir éventuellement accorder, existait dans la législation antérieure ou est-ce vous qui l'avez introduit? Je voudrais, avant que l'on change le système qui est actuellement en vigueur, rappeler, pour chaque ordre d'enseignement, quel était le système d'application.

Nous verrons que ce système est un système nuancé, qu'il faut certainement maintenir un système nuancé si l'on ne veut pas enlever des garanties et des sécurités à des milliers de professeurs qui, dans ce sens-là, s'en verront certainement diminués dans leur pouvoir de défense.

Vous m'excuserez de devoir prendre séparément chacun des ordres de l'enseignement, puisqu'ils ont fait, jusqu'en 1955, l'objet de lois séparées, et que les systèmes ne sont pas nécessairement les mêmes, d'enseignement à enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, si je dois demander si le gouvernement jouit d'un pouvoir discrétionnaire d'octroi de subsides ou s'il a « compétence liée », je réponds sans hésiter qu'il a compétence liée. Je répète que cette compétence liée, ce n'est pas encore une fois en 1950 qu'on l'a inventée, elle date de 1842.

Cela veut dire, premièrement, qu'en ce qui concerne l'octroi de subsides dans l'enseignement primaire, dès que les conditions inscrites dans la loi sont réunies, il a été de tradition, de jurisprudence et de commentaire doctrinal constant qu'il y ait un droit au subside.

Je ne dis pas, Monsieur le Ministre, que ce système soit le meilleur, mais je dis simplement le fait actuel. Le législateur avait été assez prudent pour inscrire également dans les textes que, lorsque le Ministre voulait retirer des subventions, par exemple lorsque ies conditions fixées dans la loi ne seraient plus réunies, il ne pourrait pas le faire par une décision quelconque, il devrait le faire en vertu d'un arrêté royal motivé et inséré au Moniteur belge : on inscrivait ainsi dans la loi cette garantie que celui qui serait l'objet d'une mesure de suppression de subventions saurait pourquoi, en vertu d'un arrêté royal qui aurait été motivé et publié au Moniteur belge.

Cela paraît raisonnable, surtout quand il existe un Conseil d'Etat, parce que, à partir de ce moment, si une décision gouvernementale a fait l'objet d'un arrêté motivé, si les motifs peuvent être rencontrés devant le Conseil d'Etat, si l'on a voulu établir le recours administratif, c'est pour qu'il puisse jouer précisément dans des cas comme celui-ci. Voilà pour la législation dans l'enseignement primaire.

En ce qui concerne l'enseignement no yen, nous nous trouvons devant une législation récente, puisque c'est en 1951-1952 que l'on a censenti des subventions dans l'enseignement privé.

Comment la loi de 1952 a-t-elle résolu le problème? D'une façon nuancée. Elle a commencé par dire : Les établissements qui en 1952 avaient des subsides auront droit de les conserver s'ils réunissent les conditions de la loi nouvelle. On a donc commencé par leur conserver le droit à leurs subventions.

En ce qui concerne les établissements nouveaux qui n'avaient jamais été subventionnés, — j'attire l'attention de M. le Ministre sur ce point, — la loi disait : Le gouvernement pourra leur en donner, donc ici pas de compétence liée, mais pouvoir d'appréciation politique dans le sens que vous envisagez quant à l'octroi de subsides.

En ce qui concerne le retrait du subside, il était entendu qu'à partir du moment où il avait été concédé, — c'est le commentaire qui avait été fourni devant la Chambre et le commentaire doctrinal de la loi de 1952, — ceux qui avaient reçu une première fois le subside avait le droit de le conserver aussi longtemps que toutes les conditions fixées dans la loi restaient réunies.

A partir du moment de l'octroi des subventions, il y avait donc un droit, et je rappellerai tout à l'I:eure un avis du Conseil d'Etat précisant qu'il s'agit d'un véritable droit civil, c'est-à-dire qu'en cas de retrait, celui qui était la victime ou l'objet d'une mesure de retrait, après que celle-ci eut été motivée par le Ministre, pouvait recourir devant les tribunaux.

En ce qui concerne l'enseignement technique, la situation n'était pas très différente : toute la jurisprudence et toute la tradition disaient que le premier octroi de la subvention était subordonné à la décision du Ministre, qui était notamment conditionnée par la hauteur des subsides prévus pour les nouvelles créations dans le courant de l'année, que dès qu'un établissement avait été agréé et subventionné, il conservait aussi longtemps que les conditions inscrites dans la loi étaient réunies le droit de rester subventionné et que le gouvernement devait prouver que les conditions prescrites n'étaient plus réunies pour pouvoir retirer les subsides.

Ainsi, on peut dire de cette rapide analyse de la législation en vigueur que cette législation était diverse : pour l'enseignement primaire il y a compétence liée; en ce qui concerne les autres enseignements, il y a, pour l'octroi de subsides, une appréciation politique du gouvernement. Mais pour la conservation des subventions et les conditions de leur retrait, il y avait des garanties.

Messieurs, je voudrais faire remarquer que le problème ainsi posé requiert de la part du gouvernement qu'il veuille bien réfléchir à la méthode qu'il désire employer dorénavant.

Pour les établissements du degré secondaire qui n'ont jamais eu de subventions précédemment, je conçois parfaitement que le premier octroi de subvention dépende non seulement de la réunion des conditions fixées dans la loi, mais également de cette décision politique. Il va de soi que pouvoir discrétionnaire ne veut pas dire fantaisie ou le fait du prince, mais responsabilité politique devant le parlement.

A ce pont de vue, on suivrait la tradition, sauf en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Mais, Monsieur le Ministre, sur le second point, celui de la conservation des subventions par les établissements que vous subventionnez sur la base de la législation de 1951-1952, il me paraîtraît correct que dans vos textes comme dans vos déclarations vous disiez que pour les établissements qui sont actuellement subventionnés et qui répondent aux conditions de la loi telle qu'elle va sortir du parlement, ils conserveront leur droit au subside; que la subvention ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle revision, le droit politique étant devenu un droit réel.

Enfin, en ce qui concerne le retrait des subventions, il me semble qu'il doit être entendu, une fois qu'un établissement est subventionné, que ces subventions doivent être conservées et, par conséquent, qu'elles ne peuvent pas être retirées aussi longtemps que les conditions inscrites dans la loi restent rétinies.

Je crois que l'on peut adopter cette thèse et la mettre dans les textes, parce qu'elle est conforme à la procédure et à des arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. En effet, le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 3480, visant une promesse de subvention pour la construction d'un bâtiment, développe de la même manière la matière que nous évoquons :

L'engagement pris par le gouvernement de subventionner un travail ou un établissement (cela peut se rapporter au travail d'un professeur) à concurrence d'un pourcentage déterminé, — et c'est le même cas en ce qui concerne le montant des traitements, — cet engagement a un caractère définitif; le droit qu'il fait naître devient un droit civil et les bénéficiaires sont armés d'un droit civil.

Le Conseil d'Etat a donc estimé, et avec raison, qu'à partir du moment où le gouvernement avait pris une décision, l'établissement conservait son droit.

Ce droit est civil et ouvre des recours devant les tribunaux au cas où la subvention viendrait à être retirée, malgré que les conditions fixées par la loi restent réunies.

Je ne crois pas que l'hésitation soit possible. Il faut, dans la loi, ménager la possibilité des recours et reconnaître le droit de conserver les subsides aussi longtemps que les conditions sont réunies.

Je n'ai pas à développer les amendement déposés, d'une part, par M. Gilson et, d'autre part, par M. De Schryver. On y lit : « Les subventions sont maintenues tant que les conditions fixées par la loi se trouvent réunies. »

On ajoute : « Les décisions d'octroi, de refus ou de retrait des subventions font l'objet d'un arrêté royal motivé. »

Si vous n'inscrivez pas cela dans la loi, vous allez créer des difficultés inutiles. Je ne pense pas que vous puissiez contester l'opportunité de ces précisions. Il s'agit ici de protéger aussi bien les établissements provinciaux et communaux que les autres et le personnel qui doit être payé. Vous devez protéger leurs droits; ne pas les abandonner à des décisions souveraines et non motivées; vous devez garantir leurs recours aussi bien devant la juridiction civile que devant le Conseil d'Etat. N'est-ce pas votre intention, et dans ces conditions il me paraît judicieux d'inscrire, dans les textes, ce que MM. Gilson et De Schryver vous ont recommandé d'y inscrire. (Applaudissements sur les banes sociaux-chrétiens.)

COMMUNICATION DU BUREAU. - MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vu l'encombrement de l'ordre du jour, il me paraît impossible de continuer le débat sur la loi scolaire maintenant. Plusieurs orateurs sont encore inscrits à cet article. Par conséquent, je crois qu'il est prudent de passer immédiatement au vote sur les projets et les propositions de loi terminés. (Assentiment.)

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA C. E. C. A.

AANWIJZING VAN VERTEGENWOORDIGERS IN DE GEWEENSCHAPPELIJKE VERGADERING VAN DE E. G. K. S.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination de cinq représentants à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Les candidatures suivantes sont parvenues au bureau :

Pour le groupe social-chrétien : MM. Bertrand, Lefèvre (Théodore), Wigny.

Pour le groupe socialiste : MM. Fayat, Gailly.

Etant donné que le nombre de candidatures introduites correspond au nombre de places à conférer, il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin.

En conséquence, MM. Bertrand, Fayat, Gailly, Lefèvre (Théodore) et Wigny sont élus représentants de la Belgique à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. Leur mandat prendra cours le 1er juillet 1955.

Op de agenda staat de aanwijzing van vijf vertegenwoordigers in de Gemeenschappelijke Vergadering van de Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal.

De volgende candidaturen zijn bij het bureau ingekomen :

Voor de C. V. P.-fractie : de heren Bertrand, Lefèvre (Théodore), Wigny.

Voor de socialistische fractie : de heren Fayat, Gailly.

Daar het aantal ingediende candidaturen overeenstemt met het aantal te begeven plaatsen, is het niet nodig tot een stemming over te gaan.

Bijgevolg worden de heren Bertrand, Fayat, Gailly, Lefèvre (Théodore) en Wigny verkozen tot vertegenwoordigers van België in de Gemeenschappelijke Vergadering van de Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal.

Hun mandaat gaat in op 1 Juli 1955.

PROJET DE LOI MODIFIANT LES LOIS RELATIVES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS, COORDONNÉES LE 15 JANVIER 1948, A L'EFFET D'INSTAURER UN SYSTÈME DE TAXATION FORFAITAIRE.

Vote de l'article 6 réservé.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WETTEN BETREFFENDE DE INKOMSTENBELASTINGEN, SAMENGEORDEND OP 15 JANUARI 1948, MET HET OOG OP HET INVOEREN VAN EEN SYSTEEM VAN FORFAITAIRE AANSLAG.

Stemming van het voorbehouden artikel 6.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous avons maintenant à prendre attitude, par un vote, sur l'article 6 du projet de loi modifiant les lois relatives aux impôts sur les revenus, coordonnées le 15 janvier 1948, à l'effet d'instaurer un système de taxation forfaitaire.

A cet article, qui a été réservé, il y a un amendement de M. De Saeger, proposant de supprimer les mots « ... cotisations afférentes aux... »

Bij dit artikel, voorbehouden, stelt de heer De Saeger voor de volgende woorden weg te laten « ... aanslagen betreffende de... »

D'autre part, l'article 6, tel qu'il nous vient du Sénat, est libellé comme suit :

Anderzijds is artikel 6, zoals het ons vanade Senaat komt, als volgt opgesteld :

Art. 6. Van artikel 61, § 2, wordt de volgende tekst hersteld :

« § 2. Het bedrag van de aanslagen betreffende de inkomsten vastgesteld voor drie dienstjaren overeenkomstig de bepalingen van de artikelen 28, vierde lid, en 39bis mag in generlei geval betwist worden door middel van een reclamatie of een verhaal. »

Art. 6. l'article 61, § 2, est rétabli dans la rédaction suivante : « § 2. Le montant des cotisations afférentes aux revenus arrêtés pour trois exercices conformément aux articles 28, alinéa 4, et 39bis ne peut, en aucun cas, être contesté par voie de réclamation ou de recours. »

Je mets aux voix l'amendement de M. De Saeger.

Ik leg het amendement van de heer De Saeger ter stemming.

- L'amendement de M. De Saeger, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Het amendement van de heer De Saeger, ter stemming gelegd bij zitten en rechtstaan, wordt niet aangenomen.

M. le Président. — L'amendement étant rejeté, je déclare l'article 6 adopté dans la rédaction acceptée par le Sénat. Daar het amendement van de heer De Saeger werd verworpen,

Daar het amendement van de heer De Saeger werd verworpen, verklaar ik artikel 6 aangenomen in de tekst zoals het ons van de Senaat komt.

VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES PROJETS DE LOI TERMINÉS. HOOFDELIJKE STEMMINGEN OP DE BEËINDIGDE WETSONTWERPEN.

M. le Président. — Nous allons passer maintenant aux votes par appel nominal sur les projets de loi dont l'examen est terminé. Avant cela, nous devons adopter les projets de loi présentés par la Commission des Naturalisations.

Voici le texte de ces projets de loi :

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION DES NATURALISATIONS.

WETSONTWERPEN

DOOR DE COMMISSIE VOOR DE NATURALISATIËN VOORGESTELD.

Grande naturalisation. (avec dispense du droit d'enregistrement).

Feuilleton nº 1.

Staatsburgerschap. (met vrijstelling van het registratierecht).

Lijst nº 1.

Article unique. La grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Staatsburgerschap met vrijstelling van het registratierecht wordt verleend aan .

Hendriks, Pieter-Joseph-Hubertus, né à Berg-en-Terblijt (Pays-Bas) le 15 décembre 1910, curé, à Teuven (Liège).

Hendriks, Pieter-Joseph-Hubertus, geboren te Berg-en-Terblijt (Nederland) op 15 December 1910, pastoor, te Teuven (Luik).

Obraniak, Jan, né à Czestochowa (Pologne) le 23 octobre 1908 mécanicien, à Gand.

Obraniak, Jan, geboren te Czestochowa (Polen) op 23 October 1908, mechanicus, te Gent.

Stchigrovsky, Georges, né à Kalisz (Russie) le 26 avril 1902, ingénieur-électricien, à Liège.

Stchigrovsky, Georges, geboren te Kalisz (Rusland) op zes en twintig April 1902, electrotechnisch ingenieur, te Luik.

- Adopté.

Aangenomen.

Grande naturalisation.

Feuilleton nº 2.

Staatsburgerschap.

Lijst n^r 2.

Article unique. La grande naturalisation est accordée à : Enig artikel. Staatsburgerschap wordt verleend aan :

Kadar, Marton-Ferenk, né à Dicsöszentmarton (Hongrie) le 30 juillet 1900, ingénieur, à Genk (Limbourg).

Kadar, Marton-Ferenk, geboren te Discöszentmarton (Hongarije) op 30 Juli 1900, ingenieur, te Genk (Limburg).

Pietermant François-Paul, né à Bandoeng (Indonésie) le quatorze août 1919, professeur d'université, à Louvain (Brabant).

Pietermaat, François-Paul, geboren te Bandoeng (Indonesië) op 14 Augustus 1919, universiteitsprofessor, te Leuven (Brabant).

Simard, André-Paul-Charles, né à Puteaux (France) le 2 août 1898, hôtelier, à Ostende (Flandre occidentale).

Simard, André-Paul-Charles, geboren te Puteaux (Frankrijk) op 2 Augustus 1898, hotelhouder, te Oostende (West-Vlaanderen). — Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire (avec dispense du droit d'enregistrement et de la condition de résidence).

Feuilleton nº 3.

Gewoon burgerschap (met vrijstelling van het registratierecht en van de verblijfsvereiste).

Lijst nº 3.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement et de la condition de résidence est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van het registratierecht en van de verblijfsvereiste word? verleend aan :

Platelle, Léonie-Eugénie, née à Reims (France) le 16 novembre 1893. Elle réside à Ransart (Hainaut).

Platelle, Léonie-Eugénie, geboren tc Reims (Frankrijk) op 16 November 1893. Zij verblijft te Ransart (Henegouwen).

Adopté.
 Aangenomen.

Naturalisation ordinaire (avec dispense du droit d'enregistrement).

Feuilleton nº 4.

Gewoon burgerschap (met vrijstelling van het registratierecht).

Lijst nº 4.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van het registratierecht wordt verleend aan :

Bolchoy, Nikita, né à Armavir (Russie) le 30 janvier 1897, bijoutier, à La Louvière (Hainaut).

Bolchoy, Nikita, geboren te Armavir (Rusland) op 30 Januari 1897, juwelier, te La Louvière (Henegouwen).

Buchole, Jankiei-Kapel, né à Nadaszyn (Pologne) le 9 mai 1903, ouvrier tailleur, à Dilbeek (Brabant).

Buchole, Jankiel-Kapel, geboren te Nadaszyn (Polen) op 9 Mei 1903, kleermaker, te Dilbeek (Brabant).

Glowacz, Albin, ne à Gory Luszowskie (Pologne) le 1er mars 1909, houilleur, à Tournai (Hainaut).

Glowacz, Aibin, geboren te Gory Luszowskie (Polen) op 1 Maart 1909, mijnwerker, te Doornik (Henegouwen).

Guinsbourg, Benjamin, né à Koursk (Russie) le 11 novembre 1908, photographe, à Bruxelles.

Guinsbourg, Benjamin, geboren te Koerck (Rusland) op 11 November 1908, fotograaf, te Brussel.

Hauptman, Jan-Wirgiliusçz, né à Varsovie (Pologne) le 27 novembre 1908, gérant de société, à Ixelles (Brabant).

Hauptman, Jan-Wirgiliusçz, geboren te Warschau (Polen) op 27 November 1908, beheerder van vennootschap, te Elsene (Brabant).

Lach, Jozef, ne à Paulinowo-Sterdyn (Pologne) le 21 mars 1914, ouvrier, à Koolskamp (Flandre occidentale).

Lach, Jozef, geboren te Paulinowo-Sterdyn (Polen) op 21 Maart 1914, arbeider, te Koolskamp (West-Vlaanderen).

Lorscheider, Andreas, né à Schiffweiler (Allemagne) le 31 juillet 1902, peintre en bâtiments, à Welkenraedt (Liège).

Lorscheider, Andreas, geboren te Schiffweiler (Duitsland) op 31 Juli 1902, huisschilder, te Welkenraedt (Luik).

Neiszaten, Abraham-Michel, né à Scierpe (Pologne) le 2 janvier 1921, ouvrier fourreur, à Uccle (Brabant).

Nejszaten, Abraham-Michel, geboren te Scierpe (Polen) op 2 januari 1921, bontwerker, te Ukkel (Brabant).

Pappenheim, Simon, né à Bazel (Suisse) le 26 janvier 1916, diamantaire, à Anvers.

Pappenheim, Simon, geboren te Bazel (Zwitserland) op 26 Januari 1916, diamantbewerker, te Antwerpen.

Pschetizka, Esther-Hana, née à Mlawa (Pologne) le 10 février 1894. Elle réside à Anvers.

Pschetizka, Esther-Hana, geboren te Mlawa (Polen) op 10 Februari 1894. Zij verblijft te Antwerpen.

Rochwerg, Flanania, né à Jérusalem (Palestine) le 15 décembre 1906. Il réside à Anvers.

Rochwerg, Flanania, geboren te Jeruzalem (Palestina) op 15 December 1906. Hij verblijft te Antwerpen.

Wojcik, Kasimiersz, né à Sobenhjanski (Pologne) le 12 janvier 1925, ouvrier mineur, à Châtelineau (Hainaut).

Wojcik, Kasimierz, geboren te Sobenhnjanski (Polen) op 12 Januari 1925, mijnwerker, te Châtelineau (Henegouwen).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire (avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement).

Feuilleton nº 5.

Gewoon burgerschap (met vrijstelling van de helft van het registratierecht).

Liist n 5.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van de helft van het registratierecht wordt verleend aan :

Bogdan, Jerzy, né à Varsovie (Pologne) le 7 avril 1920, ingénieur, à Enghien (Hainaut).

Bogdan, Jerzy, geboren te Warschau (Polen) op 7 April 1920, ingenieur, te Edingen (Henegouwen).

Jachnik, Joseph, né à Marles-les-Mines (France) le 11 décembre 1924, aide-boucher, à Eisden (Limbourg).

Jachnik, Joseph, geboren te Marles-les-Mines (Frankrijk) op 11 December 1924, slagerstraat, te Eisden (Limburg).

Kreisman, Gabor, né à Berge (Dedovo-Tchéchoslovaquie) le 3 mars 1925, maroquinier, à Anderlecht (Brabant).

Kreisman, Gabor, né à Bereg (Dedovo-Tchéchoslovaquie) le op 3 Maart 1925, marokijnwerker, te Anderlecht (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 6.

Gewoon burgerschap. Lijst n. 6.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à : Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Abelew ou Abeliow, Szmul-Dawid, né à Babiak (Pologne) le 18 juillet 1917, gantier, à Ixelles (Brabant).

Abelew of Abeliow, Szmut-Dawid, geboren te Babiak (Polen) op 18 Juli 1917, handschoenfabrikant, te Elsene (Brabant).

Abramowicz, Mordka-Herz, né à Przedborz (Pologne) le 16 janvier 1912, marchand tailleur, à Louvain (Brabant).

Abramowicz, Mordka-Herz, geboren te Przedborz (Polen) op 16 Januari 1912, kleermaker, te Leuven (Brabant).

Ajzenman, Szymon, né à Szydlowiec (Pologne) le 25 novembre 1923, tailleur d'hablts, à Forest (Brabant).

Ajzenman, Szymon, geboren te Szydłowiec (Polen) op 25 November 1923, kleermaker, te Vorst (Brabant).

Alcalaı, Selim, né à Altona (Allemagne) le 24 mai 1898, fondé de pouvoirs, à Bruxelles.

Alcalai, Selim, geboren te Altona (Duitsland) op 24 Mei 1898, handelsgevolmachtigde, te Brussel.

Alexeieff, Boris, né à Varsovie (Pologne) le 20 mars 1899, employé, à Schaerbeek (Brabant).

Alexeieff, Boris, geboren te Warschau (Polen) op 20 Maart 1899, bediende, te Schaarbeek (Brabant).

Andreini, Erasmo, né à Larciano (Italie) le 10 juillet 1922, ouvrier tourneur, à Seraing (Liège).

Andreini, Erasmo, geboren te Larciano (Italië) op 10 Juli 1922, draaier, te Seraing (Luik).

Antonello, Luigi-Angelo, né à Fontaniva (Italie) le 15 mai 1914, contremaître, à Malmédy (Liège).

Antonello, Luigi-Angelo, geboren te Fontaniva (Italië) op 15 Mei 1914, werkmeester, te Malmédy (Luik).

Antys, Paul-Peter, né à Ovzegow (Pologne) le 29 juin 1904, ouvrler, à Eupen (Liège).

Antys, Paul-Peter, geboren te Ovzegow (Polen) op 29 Juni 1904, arbeider, te Eupen (Luik).

Assadourian, Bedros, né à Batoum (Russie) le 15 mai 1894, coupeur de tabacs, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Assadourian, Bedros, geboren te Batoum (Rusland) op 15 Mei 1894, tabaksnijder, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant). Augenlicht, Dawid, né à Varsovie (Pologne) le 24 octobre 1912, représentant de conmerce, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Augenlicht, Dawid, gehoren te Warschau (Polen) op 24 October 1912, handelsvertegenwoordiger, te Sint-Gillis-Brussel.

Babun, Lew, né à Grodno (Pologne) le 29 octobre 1910, entrepreneur, à Bruxelles.

Babun, Lew, geboren te Grodno (Polen) op 29 October 1910, aannemer, te Brussel.

Baranowitz, Joseph, né à Varsovie (Pologne) le 28 décembre 1901, opticien, à Bruxelles.

Baranowitz, Joseph, geboren te Warschau (Polen) op 28 December 1901, opticus, te Brussel.

Baranowski, Adam, né à Obertyn (Pologne) le 20 décembre 1898, houilleur, à Jumet (Hainaut).

Baranowski, Adam, geboren te Obertyn (Polen) op 20 December 1898, mijnwerker, te Jumet (Henegouwen).

Bastoletti, Ferrucio-Francisco, né à Arqua Petrarca (Italie) le 4 juin 1902, jardiner horticulteur, à Lodelinsart (Hainaut).

Bastoletti, Ferrucio-Francisco, geboren te Arqua Petrarca (Italië) op 4 Juni 1902, tuinier-bloemenkweker, te Lodelinsart (Henegouwen).

Baum, Matis (Mathias), né à Lodz (Pologne) le 5-18 janvier 1902, industriel, à Uccle (Brabant).

Baum, Matis (Mathias), geboren te Lodz (Polen) op 5-18 Januari 1902, nijveraar, te Ukkel (Brabant.)

Bednarczyk, Ryszard-Wilhelm, né à Chropaczow (Pologne) le 3 avril 1906, négociant, à Strée (Hainaut).

Bednarczyk, Ryszard-Wilhelm, geboren te Chropaczow (Polen) op 3 April 1906, handelaar, te Stree (Henegouwen).

Benjamin, Heinz-Julius, né à reslau (Allemagne) le 11 février 1921, représentant de commerce, à Jette (Brabant).

Benjamin, Heinz-Julius, geboren te Breslau (Duitsland) or 11 Februari 1921, handelsvertegenwoordiger, te Jette (Brabant).

Betzis, Jacob, né à Odessa (Russie) le 21 septembre 1900, chef de chantier, à Anderlecht (Brabant).

Betzis, Jacob, geboren te Odessa (Rusland) op 21 September 1900, bouwwerkmeester, te Anderlecht (Brabant).

Bialer, Jakoò-Dawid, né à Varsovie (Pologne) le 15 mai 1902, maroquinier, à Anderlecht (Brabant).

Bialer, Jakob-Dawid, geboren te Warschau (Polen) op 15 Mei 1902, marokijnfabrikant, te Anderlecht (Brabant).

Biderman, Aba, né à Kromoloff (Pologne) le 4/17 septembre 1899, patron fourreur, à Schaerbeek (Brabant).

Biderman, Aba, geboren te Kromoloff (Polen) op 4/17 September 1899, bonthandelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Blajfeder, Majleck, né à Radryn (Pologne) le 10 décembre 189!, coupeur-modelliste, à Bruxelles.

Blajfeder, Majleck, geboren te Radryn (Polen) op 10 December 1891, snijder-modelmaker, te Brussel.

Blum, Samuel, né à Brzostek (Pologne) le 26 janvier 1909, diamantaire, à Anvers.

Blum, Samuel, geboren te Brzostek (Polen) op 26 Januari 1909, diamantbewerker, te Antwerpen.

Bohne, Johann-Heinrich, né à Heiligenfelde (Allemagne) le 10 octobre 1912, ouvrier typographe, à Liège.

Bohne, Johann-Heinrich, geboren te Heiligenfelde (Duitsland) op 10 October 1912, letterzeter, te Luik.

Borek, Benjamin, né à Szczebrzeszyn (Pologne) le 21 novembre 1900, commerçant en bonneterie, à Charleroi (Hainaut).

Borek, Benjamin, geboren te Szszebrzeszyn (Polen) op 21 November 1900, handelaar in gebreide goederen, te Charleroi (Henegouwen).

Bornstein, Alexander, né à Buetschen (Allemagne) le 31 août 1883, commerçant, à Etterbeek (Brabant).

Bornstein, Alexander, geboren te Buetschen (Duitsland) op 31 Augustus 1883, handelaar, te Etterbeek (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 7.

Gewoon burgerschap.

Lijst n' 7.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Boudouris, Basile, né à Xanthi (Grèce) le 31 décembre 1899, mécanicien, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Boudoaris, Basile, geboren te Xanthi (Griekenland) op 31 December 1899, werktuigkundige, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant).

Boz, Giovanni-Mario, né à Barcis (Italie) le 3 mars 1923, bûcheron, à Saint-Hubert (Luxembourg).

Boz, Giovanni-Mario, geboren te Barcis (Italië) op 3 Maart 1923, houthakker, te Saint-Hubert (Luxemburg).

Brandeis, Moryc, né à Varsovie (Pologne) le 10 mars 1917, maroquinier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Brandeis, Moryc, geboren te Warschau (Polen) op 10 Maart 1917, marokijnwerker, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant).

Brandes, Abraham-Chaskel, né à Tarnow (Pologne) le 29 novembre 1884, commerçant en diamants, à Anvers.

Brandes, Abraham-Chaskel, geboren te Tarnow (Polen) op 29 November 1884, diamanthandelaar, te Antwerpen.

Bratka, Anna, née à Schönefeld (Allemagne) le 21 août 1907, religieuse, à Etterbeek (Brabant).

Bratka, Anna, geboren te Schönefeld (Duitsland) op 21 Augustus 1907, kloosterzuster, te Etterbeek (Brabant).

Braudé, Emmanuel, né a Ukmergé (Lithuanie) le 1er octobre 1893, importateur, à Bruxelles.

Braudé, Emmanuel, geboren te Ukmergé (Litauen) op 1 October 1893, importeur, te Brussel.

Buddeker, Gaspard-Jean, né à Liège le 14 août 1899, ouvrier imprimeur, à Liège.

Buddeker, Gaspard-Jean, geboren te Luik op 14 Augustus 1899, drukkersgezel, te Luik.

Buonomano, Vincenzo, né à Naples (Italie) le 4 juin 1895, coiffeur, à Bruxelles.

Buonomano, Vincenzo, geboren te Napels (Italië) op 4 Juni 1895, haarkapper, te Brussel.

Buslik, Hélène, née à Leipzig (Allemagne) le 12 juin 1904, négociante, à Bruxelles.

Buslik, Hélène geboren te Leipzig (Duitsland) op 12 Juni 1904, handelaarster, te Brussel.

Buterfas, Moïse, né à Varsovie (Pologne) le 11/24 juin 1911, coupeur-gantier, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Buterfas, Moïse, geboren te Warchau (Polen) op 11/24 Juni 1911, snijder-handschoenmaker, te Sint-Gillis-Brussel.

Castagnetti, Jean, né à Reims (France) le 6 juillet 1922, peintre en bâtiments, à Spa (Liège).

Castagnetti, Jean, geboren te Reims (Frankrijk) op 6 Juli 1922, huisschilder, te Spa (Luik).

Cobben, Maria-Hubertina-Theresia, née à Gulpen (Pays-Bas) le 28 février 1901, servante, à Charneux (Liège).

Cobben, Maria-Hubertina-Theresia, geboren te Gulpen (Nederland) op 28 Februari 1901, dienstmeid, te Charneux (Luik).

Cogoulis, Jean (dit aussi Matheopoulos), né à Athènes (Grèce) le 18 août 1917, docteur en médecine vétérinaire, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Cogoulis, Jean (ook genaamd Matheopoulos) geboren te Athene (Griekenland) op 18 Augustus 1917, veearts, te Sint-Gillis-bij-

Colin, Hildegard, née à Breslau (Allemagne) le 6 mai 1910, employée, à Bruxelles.

Cohn, Hildegard, geboren te Breslau (Duitsland) op 6 Mei 1910, bediende, te Brussel.

Colombo, Enrico, né à Monza (Italie) le 12 juillet 1889, contremaître, à Verviers (Liège).

Colombo, Enrico, geboren te Monza (Italië) op 12 Juli 1889, meestergast, te Verviers (Luik).

Cukierblum, Kajla-Sura, née à Sandomierz (Pologne) le 4/17 novembre 1904, commerçante, à Schaerbeek (Brabant).

Cukierblum, Kajla-Sura, geboren te Sandomierz (Polen) op 4/17 November 1904, handelaarster, te Schaarbeek (Brabant).

Cynman, Izrael, né à Swieciany (Pologne) le 23 janvier 1904, ingénieur-mécanicien, à Bruxelles.

Cynman, Izrael, geboren te Swieciany (Polen) op 23 Januari 1904, ingenieur-werktuigkundige, te Brussel.

Da Ronch, Alberto, né à Dosolo (Italie) le 5 septembre 1923, chauffeur, à Bierset (Liège).

Da Ronch, Alberto, geboren te Dosolo (Italië) op 5 September 1923, autovoerder, te Bierset (Luik).

Da Ronch, Lorenzo, né à Venise (Italie) le 2 juin 1922, ouvrier d'usine, à Bierset (Liège).

Da Ronch, Lorenzo, geboren te Venetië (Italië) op 2 Juni 1922, fabrieksarbeider, te Bierset (Luik).

Daskalides, Jean, né à Constantinople (Turquie) le 23 décembre 1922, commerçant, à Gand.

Daskalides, Jean, geboren te Constantinopel (Turkije) op 23 December 1922, handelaar, te Gent.

de Bakker, Wilhelmus-Josephus, né à Zundert (Pays-Bas) le 7 novembre 1915, ouvrier agricole, à Wuustwezel (Anvers).

de Bakker, Wilhelmus-Josephus, geboren te Zundert (Nederland) op 7 November 1915, landbouwarbeider, te Wuustwezel (Antwerpen).

Dieckmann, Johann-Hermann-Friederich, né à Krempe (Allemagne) le 14 août 1904, cafetier, à Gand.

Dieckmann, Johann-Hermann-Friederich, geboren te Krempe (Duitsland) op 14 Augustus 1904, herbergier, te Gent.

Dimitrieff, Lyoudmila, née à Yalta (Russie) le 30 juillet 1884; elle réside à Ixelles (Brabant).

Dimitrieff, Lyoudmila, geboren te Yalta (Rusland) op 30 Juli 1884; zij verblijft te Elsene (Brabant).

Dinerman, Mihail, né à Galati (Roumanie) le 14 novembre 1882; il réside à Bruxelles.

Dinerman, Mihail, geboren te Galati (Roemenië) op 14 November 1882; hij woont te Brussel.

Di Silvestro, Domenico, né à Castel San Vincenzo (Italie) le 3 juillet 1922; chef-magasiner, à Leuze (Hainaut).

Di Silvestro, Domenico, geboren te Castel San Vincenzo (Italië) op 3 Juli 1922, magazijnmeester, te Leuze (Henegouwen).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 8.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 8.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Dole, Wilhelm, né à Barnem (Allemagne) le 17 septembre 1899, religieux, directeur de sanatorium, à Henri-Chapelle (Liège).

Dole, Wilhelm, geboren te Barnem (Duitsland) op 17 September 1899, kloosterling, directeur van een sanatorium, te Hendrik-Kapelle (Luik).

Donetzky, Wadin, né à Moscou (Russie) le 27 juillet 1903, représentant de commerce, à Blankenberge (Flandre occidentale).

Donetzky, Wadin, geboren te Moskou (Rusland) op 27 Juli 1903, handelsvertegenwoordiger, te Blankenberge (West-Vlaanderen).

Dzialoszynski, Ajzyk, né à Sieradz (Pologne) le 14 mai 1895, négociant, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Dzialoszynski, Ajzyk, geboren te Sieradz (Polen) op 14 Mei 1895, handelaar, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Ehrenberg, Walther, né à Hambourg (Allemagne) le 15 octobre 1895, employé, à Schaerbeek (Brabant).

Ehrenberg, Walther, geboren te Hamburg (Duitsland) op 15 October 1895, bediende, te Schaarbeek (Brabant).

Eisenbach, Pinkas-Maks, né à Tarnow (Pologne) le 24 septembre 1901, commerçant, à Ixelles (Brahant).

Eisenbach, Pinkas-Maks, geboren te Tarnow (Polen) op 24 September 1901, handelaar te Elsene (Brabant).

Eisenstorg, Mendel, né à Baluty (Pologne) le 9/22 mai 1908, commerçant, à Ucele (Brabant).

Eisenstorg, Mendel, geboren te Baluty (Polen) op 9/22 Mei 1908, handelaar, te Ukkel (Brabant).

Fajersztajn, Ejzijk, né à Checiny (Pologne) le 9 août 1908, commerçant, à S. int-Gilles-lez-Bruxelles.

Fajersztajn, Elzijk, geboren te Checiny (Polen) op 9 Augustus 1908, handelaar, te Sint-Gillis-Brussel.

Fass, Salka, né à Ulanow (Pologne) le 4 mai 1908, cliveur de diamants, à Anvers.

Fass, Salka, geboren te Ulanow (Polen) op 4 Mei 1908, diamantklover, te Antwerpen.

Feldman, Michel, né à Tatarsk (Russie) le 4 décembre 1896, électricien, à Angleur (Liège).

Feldman, Michel, geboren te Tatarsk (Rusland) op 4 December 1896, électricien, te Angleur (Luik).

Fessel, Léon, né à Sambor (Pologne) le 30 juin 1917, négociant, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Fessel, Léon, geboren te Sambor (Polen) op 30 Juni 1917, handelaar, te Sint-Gillis-Brussel.

Fleischer, Gyula, né à Abaujszanto (Hongrie) le 8 avril 1912, diamantaire, à Anvers.

Fleischer, Gyula, geboren te Abaujszanto (Hongarije) op 8 April 1912, diamantbewerker, te Antwerpen.

Fogelbaum, Charles-Meyer, né à Varsovie (Pologne) le 13 février 1906, maroquinier, à Anderlecht (Brabant).

Fogelbaum, Charles-Meyer, geboren te Warschau (Polen) op 13 Februari 1906, marokijnwerker, te Anderlecht (Brabant).

Forget, Eugène-Hippolyte-Joseph, né à Labuissière (France) le 18 février 1891, chauffeur de chaudières, à Jumet (Hainaut).

Forget, Eugène-Hippolyte-Joseph, geboren te Labuissière (Frankrijk) op 18 Februari 1911, stoker, te Jumet (Henegouwen).

Fränkel, Roël-Reinier, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 20 juin 1928, musicien, à Anvers.

Fränkel, Roël-Reinier, geboren te Amsterdam (Nederland) op 20 Juni 1928, muzikant, te Antwerpen.

Frauenkron, Leo, né à Hollerath-Hellenthal (Allemagne) le 17 février 1909, cultivateur, à Bullange (Liège).

Frauenkron, Leo, geboren te Hollerath-Hellenthal (Duitsland) op 17 Februari 1909, landbouwer, te Büllingen (Luik).

Freifeld, Benjamin, né à Domaradz (Pologne) le 27 août 1910, diamantaire, à Anvers.

Freifeld, Benjamin, geboren te Domaradz (Polen) op 27 Augustus 1910, diamanthandelaar, te Antwerpen.

Friedmann, Friedrich, né à Themar (Allemagne) le 17 octobre 1905. commerçant, à Bruxelles.

Friedmann, Friedrich, geboren te Themar (Duitsland) op 17 October 1905, handelaar, te Brussel.

Fuks, Szulim-Szia, né à Turobin (Pologne) le 2/15 janvier 1904, lapidaire, à Berchem (Anvers).

Fuks, Szulim-Szia, geboren te Turobin (Polen) op 2/15 Januari 1904, diamantfabrikant, te Berchem (Antwerpen).

Gakavian, Vartkess, né à Van (Turquie) le 28 septembre 1907, ingénieur, à Forest (Brabant).

Gakavian, Vartkess, geboren te Van (Turkije) op 28 September 1907, ingenieur, te Vorst (Brabant).

Gallo, Aldo-Giovanni, né à Schaffhausen (Suisse) le 27 février 1916, cuisinier-traiteur, à Seraing (Liège).

Gallo, Aldo-Giovanni, geboren te Schaffhausen (Zwitserland) op 27 Februari 1916, gaarkok, te Seraing (Luik).

Gancwajch, Hersz-Samuel, né à Zawiercie (Pologne) le 26 janvier 1909, chauffeur de taxi, à Gilly (Hainaut).

Gancwajch, Hersz-Samuel, geboren te Zawiercie (Polen) op 26 Januari 190, taxibestuurder, te Gilly (Henegouwen).

ANN, PARLEM. CH. DES REPR. -- SESSION ORDINAIRE 1954-1955. FARL. HAND. KAMER DER VOLKSV. -- GEWONE ZITTIJD 1954-1955.

Gelber, Lucy-Cejia, née à Vienne (Autriche) le 11 août 1904, archiviste, à Louvain (Brabant).

Gelber, Lucy-Cejla, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 11 Augustus 1904, archivaris, te Leuven (Brabant).

Gelmi, Agnese-Maria, née à Leffe (Italie) le 21 mars 1930, religieuse, à Saint-Josse-ten-Noode (Brahant).

Gelmi, Agnese-Maria, geboren te Leffe (Italië) op 21 Maart 1930, kloosterzuster, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Gerchoff, Faiwel, né à Kiew (Russie) le 14 février 1890, patroncoiffeur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Gerchoff, Faiwel, geboren te Kiew (Rusland) op 14 Februari 1890, haarkapper, te Sint-Gillis-Brussel.

Gersztenzang, Jakob-Szlama, né à Varsovie (Pologne) le 17/30 décembre 1902, ingénieur, à Liège,

Gerstenzang, Jakob-Szlama, geboren te Warschau (Polen) op 17/30 December 1902, ingenieur, te Luik.

 Adopté. Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 9.

Gewoon burgerschap. Lijst n' 9.

Article unique. La naturalisation est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Geszajt, Herz, né à Varsovie (Pologne) le 13 juin 1898, négociant en bois, à Schaerbeek (Brabant).

Geszajt, Hersz, geboren te Warschau (Polen) op 13 Juni 1898, houthandelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Gold, Menasche, né à Nadworna (Poligne) le 10 juillet 1899, négociant, à Schaerbeek (Brabant).

Gold, Menasche, geboren te Nadworna (Polen) or 10 Juli 1899, handelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Goldberg, Maurice (dit aussi Mozes)-Berel, né à Stryzow (Pologne) le 15 février 1917, diamantaire, à Anvers.

Goldberg, Maurice (ook Mozes genaamd)-Berel, geboren te Stryzow (Polen) op 15 Februari 1917, diamantbewerker, te Antwerpen.

Goldfarb, Abram-Jrachmil (dit Simon), né à Lublin (Pologne) le 19 mars 1928, voyageur de commerce, à Tongres (Limbourg).

Goldfarb, Abram-Jrachmil (gezegd Simon), geboren te Lublin (Polen) op 19 Maart 1928, handelsreiziger, te Tongeren (Limburg).

Goldschmidt, Gerson, né à Lübeck (Allemagne) le 8 janvier 1921, diamantaire, à Anvers.

Goldschmidt, Gerson, geboren te Lübeck (Duitsland) op 8 Ja-nuari 1921, diamantbewerker, te Antwerpen.

Goldschmidt, Paul-Werner, né à Coblence (Allemagne) le 21 mai 1911, commerçant, à Schaerbeek (Brabant).

Goldschmidt, Paul-Werner, geboren te Koblenz (Duitsland) op 21 Mei 1911, handelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Goldstein, Abraham, né à Varsovie (Pologne) le 8/20 février 1899, commerçant, à Ixelles (Brabant).

Goldstein, Abraham, geboren te Warchau (Polen) op 8/20 Februari 1899, handelaar, te Elsene (Brabant).

Gonzalez-Llaneza, Isidro, né à Perabeles (Espagne) le 5 août 1929, ouvrier plombier-zingueur, à Grâce-Berleur (Liège).

Gonzales-Llaneza, Isidro, geboren te Perabeles 5 Augustus 1929, lood- en zinkbewerker, te Grâce-Berleur (Luik).

Gorodetzky, Alexis, né à Kiew (Russie) le 14/27 mars 1885; il réside à Ixelles (Brabant).

Gorodetzky, Alexis, geboren te Kiew (Rusland) op 14/1 27 Maart 1885; hij verblijft te Elsene (Brabant).

Grandes, Chaïm-Simche, ne à Rawa-Ruska (Pologne) le 12 juillet 1906, confectionneur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Grandes, Chaïm-Simche, geboren te Rawa-Ruska (Polen) op 12 Juli 1906, confectie kleermaker, te Sint-Gillis-Brussel.

Grauman, Hersch, né à Drohobycz (Pologne) le 9 novembre 1908, courtier en diamants, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Grauman, Hersch, geboren te Drohobycz (Polen) op 9 November 1908, diamantmakelaar, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Grünberg, Heinrich, né à Hambourg (Allemagne) le 4 avril 1905, administrateur de société, à Bruxelles.

Grünberg, Heinrich, geboren te Hamburg (Duitsland) op 4 April 1905, beheerder van vennootschap, te Brussel.

Grynbaum, Michel, né à Wolomin (Pologne) le 20 février 1925, employé, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Grynbaum, Michel, geboren te Wolomin (Polen) op 20 Februari 1925, bediende, te Sint-Gillis-Brussel.

Grynszpan, Jankiel, né à Klimontow (Pologne) le 20 septembre 1921, ouvrier tailleur d'habits, à Uccle (Brabant).

Grynszpan, Jankiel, geboren te Klimontow (Polen) op 20 September 1921, kleermaker, te Ukkel (Brabant).

Gus, Giuseppe, né à Tarbovlje (Yougoslavie) le 24 mars 1919, ouvrier mineur, à Genk (Limbourg).

Gus, Giuseppe, geboren te Tarbovlje (Joegoslavië), op 24 Maart 1919, mijnwerker, te Genk (Limburg).

Gutwirth, Israel, né à Kroscienko (Pologne) le 5 juin 1897, diamantaire, à Anvers.

Gutwirth, Israel, geboren te Kroscienko (Polen) op 5 Juni 1897, diamantklover, te Antwerpen.

Hack, Nicolaus, né à Scheid (Allemagne) le 3 décembre 1893, cultivateur, à Manderfeld (Liège).

Hack, Nicolaus, geboren te Scheid (Duitsland) op 3 December 1893, landbouwer, te Manderfeld (Luik).

Halputer, Fiszel, né à Varsovie (Pologne) le 15 juin 1913, assureur, à Woluwe-Saint-Pierre (Brabant).

Halputer, Fiszel, geboren te Warschau (Polen) op 15 Juni 1913, verzekeraar, te Sint-Pieters-Woluwe (Brabant).

Hamer, Benjamin-Baruch, né à Mielce (Pologne) le 20 septembre 1914, lapidaire, à Anvers.

Hamer, Benjamin-Baruch, geboren te Mielce (Polen) op 20 September 1914, diamantbewerker, te Antwerpen.

Hamer, Malka, née à Mielec (Pologne) le 8 septembre 1902. Elle réside à Anvers.

Hamer, Malka, geboren te Mielec (Polen) op 8 September 1902. Zij verblijft te Antwerpen.

Hammel, Abram-Herssek, né à Biala-Raveska (Pologne) le 16 avril 1895, tailleur d'habits, à Liège.

Hammel, Abram-Herssek, geboren te Biala-Raveska (Polen) op 16 April 1895, kieermaker, te Luik.

Hardt, Heinrich, né à Aix-la-Chapelle (Allemagne) le 21 février 1890, expert-conseil textile, à Hergenrath (Liège).

Hardt, Heinrich, geboren te Aken (Duisland) op 21 Februari 1890, deskundige in textielproducten, te Hergenrath (Luik).

Harf, Abraham-Jechyel, né à Varsovie (Pologne) le 28 jan-

vier 1912, industriel, à Forest (Brabant).

Harf, Abraham-Jechyel, geboren te Warschau (Polen) op 28 Januari 1912, industrieel, te Vorst (Brabant).

Haut, Mojsze, né à Varsovie (Pologne) le 15/28 août 1913, com-

merçant, à Forest (Brabant). Haut, Mojsze, geboren te Warschau (Polen) op 15/28 Augus-

tus 1913, handelaar, te Vorst (Brabant).

Helszajn, Icek-Lejb, né à Varsovie (Pologne) le 25 juin/8 juillet 1904, grossiste, à Schaerbeek (Brabant).

Helszajn, Icek-Lejb, geboren te Warschau (Polen) op 25 Juni/ 8 Juli 1904, groothandelaar, te Schaarbeek (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 10.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 10.

'Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Heymann, Otto, né à Bad Neuenahr (Allemagne) le 3 avril 1898, commerçant, à Bruxelles.

Heymann, Otto, geboren te Bad Neuenahr (Duitsland) op 3 April 1898, handelaar, te Brussel.

Hirsch, Filip (Fiszel), né à Lwow (Pologne) le 1" mars 1887, commerçant, à Anvers.

Hirsch, Filip (Fiszel), geboren te Lwow (Polen) op 1 Maart 1887, handelaar, te Antwerpen.

Hofstäter, Jakob, né à Podgorze (Pologne) le 9 mars 1898, négociant en diamants, à Anvers.

Hofstäter, Jakob, geboren te Podgorze (Polen) op 9 Maart 1898, diamanthandelaar, te Antwerpen.

Husemann, Eduard-Frederik, né à Iserlohn (Allemagne) le 19 avril 1900, chef de bureau, à Anvers.

Husemann, Eduard-Frederik, geboren te Iserlohn (Duitsland) op 19 April 1900, bureauchef, te Antwerpen.

Igielnik, Hersz-Wolf, né à Chmielnik (Pologne) le 7 septembre 1910, ouvrier tailleur d'habits, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Igielnik, Hersz-Wolf, geboren te Chmielnik (Polen) op 7 September 1910, kleermaker, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Igielnik, Jarmja, né à Chmielnik (Pologne) le 28 mai 1923, ouvrier tailleur d'habits, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Igielnik, Jarmja, geboren te Chmielnik (Polen) op 28 Mei 1923, kleermaker, te Sint-Gillis-Brussel.

Iglicki, Izrael, né à Varsovie (Pologne) le 26 septembre 1925, magasinier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Iglicki, Izrael, geboren te Warschau (Polen) op 26 September 1925, magazijnier, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant).

Inowlocki, Rubin, né à Wolbrom (Pologne) le 22 décembre 1912, courtier en diamants, à Deurne (Anvers).

Inowlocki, Rubin, geboren te Wolbrom (Polen) op 22 December 1912, diamantmakelaar, te Deurn. (Antwerpen).

Inzlicht, Béla, né à Farmi (Hongrie) le 27 octobre 1908, diamantaire, à Anvers.

Inzlicht, Béla, geboren te Farmi (Hongarije) op 27 October 1908, diamantbewerker, te Antwerpen.

Izgur, Moise, ne à Moscou (Russie) le 27 janvier 1890, maroquinier, à Schaerbeek (Brabant).

Izgur, Moise, geboren te Moskou (Rusland) op 27 Januari 1890, marokijnbewerker, te Schaarbeek (Brabant).

Jakubowicz, Hirsz, né à Lodz (Pologne) le 20 mars 1929, réparateur, à Schaerbeek (Brabant).

hersteller, te Schaarbeek (Brabant).

Joszo, Hersko, né à Tereble (Tchécoslovaquie) le 25 octobre 1914, commerçant, à Liège.

Joszo, Hersko, geboren te Tereble (Tsjechoslovakije) op 25 October 1914, fiandelaar, te Luik.

Juzefowicz, Léon, né à Beuthen (Allemagne) le 10 décembre 1921, tailleur d'habits, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Juzefowicz, Léon, geboren te Beuthen (Duitsland) op 10 December 1921, kleermaker, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant).

Kacenelenbogen, Azryl, né à Sachaczew (Pologne) le 2 mai 1884, commerçant en lainage, à Anvers.

Kacenelenbogen, Azryl, geboren te Sachaczew (Polen) op 2 Mei 1884, handelaar in wollen goederen, te Antwerpen.

Kassam, Adjabali, né à Dar es Salam (Tanganyka) le 12 mai 1922, commerçant, à Bruxelles.

Kassam, Adjabali, geboren te Dar es Salam (Tanganyka) op 12 Mei 1922, handelaar, te Brussel.

Katz, Ira, né à Craciunesti (Roumanie) le 26 juin 1910, tailleur, à Anvers.

Katz, Ira, geboren te Craciunesti (Rcemenië) op 26 Juni 1910,

kleermaker, te Antwerpen. Kaufman, Lejb, né à Gostynin (Pologne) le 21 mars 1908, con-

fectionneur, à Schaerbeek (Brabant).

Kaufman, Leib, geboren te Gostynin (Polen) op 21 Maart 1908,

Kautman, Lejb, geboren te Gostynin (Polen) op 21 Maart 1908, confectiekleermaker, te Schaarbeek (Brabant).

Kejsman, Fuel-Hersz, né à Lowicz (Pologne) le 30 mai/ 12 juin 1912, commerçant, à Anvers.

Kejsman, Fuel-Hersz, geboren te Lowicz (Polen) op 30 Mei/ 12 Juni 1912, handelaar, te Antwerpen. Kempner, Moszek, né à Pabjanice (Pologne) le 12/24 janvier 1895, commerçant ambulant, à Bressoux (Liège).

Kempner, Moszek, geboren te Pabjanice (Polen) op 12/24 Januari 1895, leurhandelaar, te Bressoux (Luik).

Kerbolt, Boldizsar, né à Kaloz (Hongrie) le 9 avril 1905, mécanicien-dentiste, à Anvers.

Kerbolt, Boldizsar, geboren te Kaloz (Hongarije) op 9 April 1905, tandtechnicus, te Antwerpen.

Kestenbaum, Chaim-Eliasz, né à Baranow (Pologne) le 10 juillet 1903, diamantaire, à Anvers.

Kestenbaum, Chaim-Eliasz, geboren te Baronow (Polen) op 10 Juli 1903, diamanthandelaar, te Antwerpen.

Kiermash, Joseph, né à Etolin (Pologne) le 22 décembre 1901, ébéniste, à ixelles (Brabant):

Kiermash, Joseph, geboren te Etolin (Polen) op 22 December 1901, meubelmaker, te Elsene (Brabant).

Klamka, Lucien-Jean, né à Milowice (Pologne) le 22 juin 1917, marchand de bière, à Quaregnon (Hainaut).

Klamka, Lucien-Jean, geboren te Milowice (Polen) op 22 Juni 1917, bierlandelaar, te Quaregnon (Henegouwen).

Klein, Benjamin, në à Sieradz (Pologne) le 5 janvier 1905, commerçant, à Uccle (Brabant).

Klein, Benjamin, geboren te Sieradz (Polen) op 5 Januari 1905, handelaar, te Ukkel (Brabant).

Klein, Ferenc, né à Nagyhalasz (Hongrie) le 31 décembre 1907, tailleur d'habits, à Spa (Liège).

Klein, Ferenc, geboren te Nagyhalasz (Hongarije) op 31 December 1907, kleermaker, te Spa (Luik).

- Adopté. Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 11.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 11.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan:

Kleinhaus, Chaskel (dit Charles), né à Staroniva (Pologne) le 17 juillet 1899, patron cliveur de diamants, à Anvers.

Kleinhaus, Chaskel (genaamd Charles), geboren te Staroniva (Polen) op 17 Juli 1899, meester-diamantklover, te Antwerpen.

Kligsberg, Wolf-Jozef, né à Varsovie (Pologne) le 29 novembre 1913, confectionneur, à Anvers.

Kligsberg, Wolf-Jozef, geboren te Warschau (Polen) og 29 November 1913, confectiekleermaker, te Antwerpen.

Knapp, Jároslaw-Karel-Marie, né à Prague (Tchécoslovaquie) le 13 janvier 1909, directeur de vente, à Bruxelles.

Knapp, Jaroslaw-Karel-Marie, geboren te Praag (Tsjechoslovakije) op 13 Januari 1909, directeur in een verkoopaideling, te Brussel.

Koch, Hans-Rudi, ne a Giessmannsdorf (Allemagne) le 25 septembre 1920, ajusteur, à Obourg (Hainaut).

Koch, Hans-Rudi, geboren te Giessmannsdorf (Duitsland) op 25 September 1920, paswerker, te Obourg (Henegouwen).

Koch, Johannes-Cornelis, né à La Haye (Pays-Bas) le 17 septembre 1915, mécanicien, à Berchem (Anvers).

Koch, Johannes-Cornelis, geboren te 's-Gravenhage (Nederland) op 17 September 1915, mecanicien, te Berchem (Antwerpen).

Konarski, Kopel, né a Czestochowa (Pologne) le 10/23 mars 1904, courtier en diamants, a Anvers.

Kornarski, Kopel, geboren te Czestochowa (Polen) op 10/23 Maart 1904, diamantmakelaar, te Antwerpen.

Konopnicki, Pinkus-Elias, né à Pojdjenice (Pologne) le 9/21 février 1897, commerçant à Charleroi (Hainaut).

Konopnicki, Pinkus-Elias, geboren te Pojdjenice (Polen) op 9/21 Februari 1897, handelaar, te Charleroi (Henegouwen).

Köppler, Irma-Auguste, née à Frankfurt-am-Main (Allemagne) le 26 août 1905. Elle réside à Anvers.

Köppler, Irma-Auguste, geboren te Frankfurt-am-Main (Duitsland) op 26 Augustus 1905. Zij verblijft te Antwerpen.

Korpak, Tomasz, né à Lagisza (Pologne) le 17 janvier 1905, mineur, à Bray (Hainaut).

Korpak, Tomasz, geboren te Lagisza (Polen) op 17 Januari 1905, mijnwerker, te Bray (Henegouwen).

Krämermann, Rafaël, né à Lubaczow (Pologne) le 5 avril 1905, grossiste de bonneterie, à Bruxelles.

Krämermann, Rafaël, geboren te Lubaczow (Polen) op 5 April 1905, groothandelaar in gebreide goederen, te Brussel.

Krandel, Dora, née à Varsovie (Pologne) le 25 février/9 mars 1895, employée, à Etterbeek (Brabant).

Krandel, Dora, geboren te Warschau (Polen) op 25 Februari 19 9 Maart 1895, bediende, te Etterbeek (Brabant).

Kronfeld, László (Ladislas), né à Budapest (Hongrie) le 4 décemebre 1908, fabricant de meubles, à Schaerbeek (Brabant).

Kronfeld, László (Ladislas), geboren te Boedapest (Hongarije) op 4 December 1908, meubelmaker, te Schaerbeek (Brabant).

Lachman, Marjem-Fajga, née à Sulejow (Pologne) le 8 décem

bre 1919. Elle réside à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Lachman, Marjem-Fajga, geboren te Sulejow (Polen) op 8 December 1919. Zij verblijft te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Lebedinetz, André, né à Kharkow (Russie) le 30 septembre 1908, garçon de café, à lxelles (Brabant).

Lebedinetz, André, geboren te Kharkow (Rusland) op 30 September 1908, kellner, te Elsene (Brabant).

Lecher, Slema, né à Cetatea Alba (Roumanie) le 27 janvier 1910₄ fourreur, à Charleroi (Hainaut).

Lecher, Slema, geboren te Cetatea Alba (Roemenië) op 27 Januari 1910, bontbewerker, te Charleroi (Henegouwen).

Levy, Meyer-Walter, né à Waldniel (Allemagne) le 24 avril 1921 directeur de société, à Bruxelles.

Levy, Meyer-Walter, geboren te Waldniel (Duitsland) op 24 April 1921, directeur van vennootschap, te Brussel.

Levy, Moïse, né à Rhodes (Dodécanèse) le 5 juin 1913, commerçant, à Stanleyville (Congo belge).

Levy, Moïse, geboren te Rhodes (Dodekaneses) op 6 Juni 1913, handelaar, te Stanleystad (Belgisch Congc).

Lew, Jacob-Majer, né à Plonsk (Pologne) le 22 août 1906, papetier, à Anvers.

Lew, Jacob-Majer, geboren te Plonsk (Polen) op 22 Augustus 1906, papier- en boekhandelaar, te Antwerpen.

Lewin, Wolf, né à Konskie (Pologne) le 12 avril 1902, coiffeur, à Bruxelles.

Lewin, Wolf, geboren te Konskie (Polen) op 12 April 1902, haarkapper, te Brussel.

Lewkowicz, Mordochaj-Wolf, né à Varsovie (Pologne) le 27 avril 1902, industriel, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Lewkowicz, Mordochaj-Wolf, geboren te Warschau (Polen) op 27 April 1902, industrieel, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant).

Lewkowski, Jakob, né à Krivoi-Rog (Russie) le 20 novembre 1890, importateur-exportateur, à Forest (Brabant).

Lewkowski, Jakob, geboren te Krivoï-Rog (Rusland) op 20 November 1890, invoerder-uitvoerder, te Vorst (Brabant).

Liberman, Léon, né à Varsovie (Pologne) le 30 décembre 1910, maroquinier, à Anderlecht (Brabant).

Liberman, Léon, geboren te Warschau (Polen) op 30 December 1910, marokijnwerker, te Anderlecht (Brabant).

Lieber, Aron-Hersch, né à Ustjanow (Pologne) le 20 février 1900, diamantaire, à Anvers.

Lieber, Aron-Hersch, geboren te Ustjanow (Polen) op 20 Februari 1900, diamantbewerker, te Antwerpen.

Lieber, Izak, né à Zolkiew (Pologne) le 28 mars 1909, fourreur, à Forest (Brabant).

Lieber, Izak, geboren te Zolkiew (Polen) op 28 Maart 1909, bontbewerker, te Vorst (Brabant).

Lini, Georges-Paul-Auguste, né à La Chaux-de-Fonds (Suisse) le 5 mai 1908, artiste chorégraphique, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Lini, Georges-Paul-Auguste, geboren te La Chaux-de-Fonds (Zwitserland) op 5 Mei 1908, danskunstenaar, te Sint-Jans-Molen-beek (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 12.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 12.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Lipschutz, Salomon, né à Krakau (Pologne) le 3 décembre 1905, diamantaire, à Berchem (Anvers).

Lipschutz, Salomon, geboren te Krakau (Polen, op 3 December 1905, diamanthandelaar, te Berchem (Antwerpen).

Lipszyc, Aron, né à Sieradz (Pologne) le 1° janvier 1927, étudiant, à Liège.

Lipszyc, Aron, geboren te Sieradz (Polen) op 1 Januari 1927, student, te Luik.

Lipszyc, Becalel, né à Kalich (Pologne) le 13 décèmbre 1924, licencié en sciences dentaires, à Liège.

Lipszyc, Becalel, geboren te Kalich (Polen) op 13 December 1924, licentiaat in de tandheelkunde, te Luik.

Loewenthal, Paul, né à Hecklingen (Allemagne) le 2 novembre 1885, commerçant, à Forest (Brabant).

Loewenthal, Paul, geboren te Hecklingen (Duitsland) op 2 November 1885, handelaar, te Vorst (Brabant).

Lovend, Artemon, né à Kärgula (Estonie) le 2 novembre 1897, photographe, à Sint-Pieters-Leeuw (Brabant).

Lovend, Artemon, geboren te Kärgula (Estland) op 2 November 1897, fotograaf, te Sint-Pieters-Leeuw (Brabant).

Löw, Chaim-Natan, ne à Schodnica (Pologne) le 15 avril 1911, diamantaire, à Bruxelles.

Löw, Chaim-Natan, geboren te Schodnica (Polen) op 15 April 1911, diamanthandelaar, te Brussel.

Maas, Sebastianus-Petrus-Aloysius, né à Bergen-op-Zoom (Pays-Bas) le 27 mai 1901, magasinier, à Deurne (Anvers).

Maas, Sebastianus-Petrus-Aloysius, geboren te Bergen-op-Zoom (Nederland) op 27 Mei 1901, magazijnier, te Deurne (Antwerpen).

Magula, Ella, née à Budapest (Hongrie) le 7 septembre 1919, serveuse, à Falmignoul (Namur).

Magula, Ella, geboren te Boedapest (Hongarije) op 7 September 1919, dienster, te Falmignoul (Namen).

Malejewski, Pejsach, né à Grodno (Pologne) le 24 février 1908, commerçant, à Liège.

Malejewski. Pejsach, geboren te Grodno (Polen) op 24 Februari 1908, handelaar, te Luik.

Marcuse, Hans, né à Angermünde (Allemagne) le 10 janvier 1901, commerçant, à Ixelles (Brabant).

Marcuse, Hans, geboren te Angermünde (Duitsland) op 10 Januari 1901, handelaar, te Elsene (Brabant).

Markiewicz, Dawid, né à Varsovie (Pologne) le 1er août 1928, étudiant, à Liège.

Markiewicz, Dawid, geboren te Warschau (Polen) op 1 Augustus 1928, student, te Luik.

Markowisz, Sprinze (Stéphanie); née à Cracovie (Pologne) le 28 juin 1898. Elle réside à Anvers.

Markowisz, Sprinze (Stéphanie), geboren te Krakow (Polen) op 28 Juni 1898. Zij verblijft te Antwerpen.

Mauer, Hirsch-Meilech, né à Debniki (Pologne) le 5 janvier 1908, lapidaire, à Anvers.

Mauer, Hirsch-Meilech, geboren te Debniki (Polen) op 5 Januari 1908, diamantbewerker, te Antwerpen.

Mazzacavallo, Olindlo, né à Cogollo del Cengio (Italie) le 6 juin 1908, monteur, à Gosselies (Hainaut).

Mazzacavallo, Olindlo, geboren te Cogolle del Cengio (Italië) op , 6 Juni 1908, monteur, te Gosselies (Henegouwen).

Mel, Rywen-David, né à Tomaszow (Pologne) le 5 avril 1905, tailleur d'habits, à Anvers.

Mel, Rywen-David, geboren te Tomaszow (Polen) op 5 April 1905, kleermaker, te Antwerpen.

Melamid, Boris, né à Snietowka (Russie) le 10 janvier 1900, directeur de société, a Anvers.

FGERS.

Melamid, Boris, geboren te Snietowka (Rusland) op 10 Januari 1900, directeur van vennootschap, te Antwerpen.

Menez, Achille, né à Sars-Poteries (France) le 28 août 1902, domestique, à Eugles (Brabant).

Menez, Achille, geboren te Sars-Poteries (Frankrijk) op 28 Augustus 1902, dienstbode, te Eugies (Brabant).

Mittelman, Bernhard, né à Kellersberg (Allemagne) le 30 mai 1921, directeur commercial, à Bruxelles.

Mittelman, Bernhard, geboren te Kellersberg (Duitsland) op 30 Mei 1921, handelsdirecteur, te Brussel.

Molas-Vila, Antonio, né à Barcelone (Espagne) le 27 septembre 1895, employé, à Woluwe-Saint-Lambert (Brabant).

Molas-Vila, Antonio, geboren te Barcelona (Spanje) op 27 Scptember 1895, bediende, te Sint-Lambrechts-Woluwe (Brabant).

Monderer, Samuel, né à Korczyna (Pologne) le 28 avril 1910, négociant en diamants, à Anvers.

Monderer, Samuel, geboren te Korczyna (Polen) op 28 April 1910, diamanthandelaar, te Antwerpen.

Moskal, Juda, né à Brzeziny (Pologne) le 29 avril 1923, tailleur d'habits, à Anvers.

Moskal, Juda, geboren te Brzeziny (Polen) op 29 April 1923, kleermaker, te Antwerpen.

Moskovics, Sandor, né à Francsika (Tchécoslovaquie) le 11 juin 1911, tailleur d'habits, à Anvers.

Moskovics, Sandor, geboren te Francsika (Tsjechoslovakije) op 11 Juni 1911, kleermaker, te Antwerpen.

Moszkiewicz, Ber, né à Dubry (Pologne) le 19 octobre 1896, commerçant, à Liège.

Moszkiewicz, Ber, geboren te Dubry (Polen) op 19 October 1896, handelaar, te Luik.

Moulia, Alfandari, Simone, née à Constantinople (Turquie) le 5 novembre 1913, administrateur de société, à Uccle.

Moulia Alfandari, Simone, geboren te Konstantinopel (Turkije) op 5 November 1913, beheerder van vennootsellag, te Ukkel.

Mühlstein, Dawid, né à Cracovie (Pologne) le 4 mai 1908, four-reur, à Schaerbeek (Brabant).

Mühlstein, Dawid, geboren te Krakau (Polen) op 4 Mei 1908, bontbewerker, te Schaarbeek (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Nuturalisation ordinaire.

Feuileton nº 13.

Gewoon burgerschap, Lijst n° 13.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Musiotti, Rocco, né à Casarano (Italie) le 18 avril 1921, tailleur d'habits, à Montegnée (Liège).

Musiotti, Rocco, geboren te Casarano (Italië) op 18 April 1921, kleermaker, te Montegnée (Luik).

Navarro, Luciano-Camilo-Miguel, né à Barcelone (Espagne) le 16 janvier 1909, représentant de commerce, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Navarro, Luciano-Camilo-Miguel, geboren te Barcelone (Spanje) op 16 Januari 1909, handelsvertegenwoordiger, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Naydenov, Gheorghi, né à Roussé (Bulgarie) le 6 février 1903, garagiste, à Bruxelles.

Naydenov, Gheorghi, geboren te Roussé (Bulgarije) op 6 Februari 1903, garagehouder, te Brussel.

Nebenzahl, Sandor, né à Nyomar (Hongrie) le 28 février 1916, diamantaire, à Anvers.

Nebenzahl, Sandor, geboren te Nyomar (Hongarije) op 28 Februari 1916, diamantbewerker, te Antwerpen.

Nejman, Icek-Jacob, né à Sulijow (Pologne) le 4 octobre 1910, représentant, à Jette (Brabant).

Nejman, Icek-Jacob, geboren te Sulijow (Polen) op 4 October 1910, vertegenwoordiger, te Jette (Brabant).

Nicolaïdis, Constantin, né à Anvers le 30 novembre 1891, courtier maritime, à Anvers.

Nicolaïdis, Constantin, geboren te Antwerpen op 30 November 1891, scheepsmakelaar, te Antwerpen.

Notrica, David, né à Rhodes (mer Egée) le 17 novembre 1917, commerçant, à Elisabethville (Congo belge).

Notrica, David, geboren te Rhodes (Egese zee) op 17 November 1917, handelaar, te Elisabethstad (Belgisch Congo).

Nowaczyk, Lucas, né à Klein Sichierki (Pologne) le 15 juillet 1880, mineur pensionné, à Genk (Limbourg).

Nowaczyk, Lucas, geboren te Klein Sichierki (Polen) og 15 Juli 1880, gepensioneerd mijnwerker, te Genk (Limburg).

Onatzky, Théodore, né à Valcki (Russie) le 1er février 1909, commerçant, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Onatzky, Théodore, geboren te Valcki (Rusland) op 1 Februari 1909, handelaar, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Orenbuch, Moszek-Jankiel, né à Bialaczow (Pologne) le 11 novembre 1903, patron chausseur, à Anderlecht (Brabant).

Orenbuch, Moszek-Jankiel, geboren te Bialaczow (Polen) op 11 November 1903, schoenmaker, te Anderlecht (Brabant).

Owczarek, Jozef, né a Koryta (Pologne) le 4 mars 1908, tailleur d'habits, à Anderlecht (Brabant).

Owczarek, Jozef, geboren te Koryta (Polen) op 4 Maart 1908, kleermaker, te Anderlecht (Brabant).

Papanayotou, Alcibiade, né à Athènes (Grèce) le 30 avril 1930, employé, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Papanayotou, Alcibiade, geboren te Athene (Griekenland) op 30 April 1930, bediende, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Paschke, Franz-Heinrich, né à Osnabrük (Allemagne) le 22 décembre 1912, commerçant, à Hergenrath (Liège).

Paschke, Frans-Heinrich, geboren te Osnabrück (Duitsland) op 22 December 1912, handelaar, te Hergenrath (Luik).

Pasquali, René, né à Smyrne (Turquie) le 14 février 1902, commerçant, à Bruxelles.

Pasquali, René, geboren te Smyrna (Turkije) op 14 Februari 1902, handelaar, te Brussel.

Paton, Jacques, né à Chelowka (Russie) le 1° septembre 1881, directeur technique, à Lokeren (Flandre orientale).

Paton, Jacques, geboren te Chelowka (Rusland) op 1 September 1881, technisch directeur, te Lokeren (Oost-Vlaanderen).

Peres, Moussa (dit Maurice), né à Jérusalem (Palestine) en 1904, négociant, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Peres, Moussa (genaamd Maurice), geboren te Jerusalem (Palestina), in 1904, handelaar, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Peter, Franzjosef-Julius-Ignaz-Carl-Gustav, né à Aussig (Tchécoslovaquie) le 14 juillet 1908, conseiller technique, à Rhode-Saint-Genèse.

Peter, Franzjosef-Julius-Ignaz-Carl-Gustav, geboren te Aussig (Tsjechoslovakije) op 14 Juli 1908, technisch adviseur, te Sint-Genesius-Rode.

Petrucci, Aldo, né à Cutigliano (Italie) le 9 juillet 1909, cantinier, à Hensies (Hainaut).

Petrucci, Aldo, geboren te Cutigliano (Italië) op 9 Juli 1909, kantinehouder, te Hensies (Henegouwen).

Piekarczik, Moritz, né à Nowgorod (Russie) le 20 mars 1889, tailleur d'habits, à Bruxelles.

Pickarczik, Moritz, geboren te Nowgorod (Rusland) op 20 Maart 1889, kleermaker, te Brussel.

Poloukine, jean, né à Rostov-s/Don (Russie) le 24 janvier 1901, fabricant de chaussons, à Ixelles (Brabant).

Poloukhine, Jean, geboren te Rostov-a/d-Don (Rusland) op 24 Januari 1901, fabrikant van dansschoenen, te Elsene (Brabant).

Pomeranc, Moïse-Lajb, né à Lodz (Pologne) le 1er juillet 1919, marchand tailleur, à Charleroi.

Pomeranc, Meïse-Lajb, geboren te Lodz (Polen) op 1 Juli 1919, kleermaker handelaar, te Charleroi.

Porzybut, Leonhard, né à Kriegshoven (Allemagne) le 29 janvier 1921, ouvrier textile, a Wegnez (Liège).

Porzybut, Leonhard, gehoren te Kriegshoven (Duitsland) op 29 Januari 1921, texticlarbeider, te Wegnez (Luik).

Posner, Félix, né à Lodz (Pologne) le 14 février 1893, commerçant ambulant, à Charleroi (Hainaut).

Posner, Félix, geboren te Lodz (Polen) op 14 Februari 1893, leurhandelaar, te Charleroi (Henegouwen).

Potaznik, Gdala, né à Kozienice (Pologne) le 15 décembre 1910, diamantaire, à Berchem (Anvers).

Potaznik, Gdala, geboren te Kozienice (Polen) op 15 December 1910, diamantbewerker, te Berchem (Antwerpen).

Protopapas, Demitrius, né à Erythrée (Grèce) en 1907, garagiste, à Bruxelles.

Protopapas, Demitrius, geboren te Erythrea (Griekenland) in 1907, garagehouder, te Brussel.

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton nº 14.

Gewoon burgerschap.

Lijst nr 14.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à : Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Rabe, Herz, né à Varsovie (Pologne) le 9 juillet 1911, commerçant, à Schaerbeek (Brabant).

Rabe, Herz, geboren te Warschau (Polen) op 9 Juli 1911, handelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Rafalowicz, Sana-Jozef, né à Radom (Pologne) le 14/27 mai 1912, maroquinier, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Rafalowicz, Sana-Jozef, geboren te Radom (Polen) op 14/27 Mei 1912, marokijnbewerker, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Ramet, Natan, né à Varsovie (Pologne) le 5 juin 1925, diamantaire, à Anvers.

Ramet, Natan, geboren te Warschau (Polen) op 5 Juni 1925, diamantbewerker, te Antwerpen.

Rankov, Vassili, né à Varna (Bulgarie) le 22 janvier 1898, coiffeur, à Ixelles (Brabant).

Rankov, Vassili, geboren te Varna (Bulgarije) op 22 Januari 1898, haarkapper, te Elsene (Brabant).

Rembelinski, Icchoe, né à Varsovie (Pologne) le 27 mars 1908, représentant de commerce, à Schaerbeek (Brabant).

Rembelinski, Icchoe, geboren te Warschau (Polen) op 27 Maart 1908, handelsvertegenwoordiger, te Schaarbeek (Brabant).

Roizman, Haim, né à Falesti (Roumanie) le 22 mars 1912, vendeur d'autos, à Ixelles (Brabant).

Roizman, Haim, geboren te Falesti (Roemenië) op 22 Maart 1912, autoverkoper, te Elsene (Brabant).

Rotenberg, Abraham, né à Varsovie (Pologne) le 6 mars 1897, commerçant, à Anderlecht (Brabant).

Rotenberg, Abraham, geboren te Warschau (Polen) op 6 Maart 1897, handelaar, te Anderlecht (Brabant).

Roth, Chamine, né à Tarnow (Pologne) le 1er avril 1922, négociant, à Liège.

Roth, Chamine, geboren te Tarnow (Polen) op ! April 1922, handelaar, te Luik.

Roth, Nicolac, né à Livada (Roumanie) le 8 février 1927, commerçant, à Anvers.

Roth, Nicolac, geboren te Livada (Roemenië) op 8 Februari 1927, handelaar, te Antwerpen.

Rozenberg, Eleuzer, né à Varsovie (Pologne) le 20 mai 1915, commerçant, à Borgerhout (Anvers).

Rozenberg, Eleuzer, geboren te Warschau (Polen) op 20 Mei 1915, handelaar, te Borgerhout (Antwerpen).

Rozgar, Prul-Lejba, né à Varsovie (Pologne) le 11 mars 1907, commerçant, à Bruxelles.

Rozgar, Prul-Lejba, geboren te Warschau (Polen) op 11 Maart 1907, handelaar, te Brussel.

Rubin, Léo, né à Berne (Suisse) le 1er avril 1927, employé, à Schaerbeek (Brabant).

Rubin, Léo, geboren te Bern (Zwitserland) op 1 April 1927, bediende, te Schaarbeek (Brabant).

Rubinsztejn, Abraham-Moszek, né à Varsovie (Pologne) le 11/23 mai 1898, commerçant, à Schaerbeek (Brabant).

Rubinsztejn, Abraham-Moszek, geboren te Warschau (Polen) op 11/23 Mei 1898, handelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Rafael, né à Pueblonuevo Sanchez Carmona, (Espagne) le 30 avril 1923, mécanicien, à Vilvorde (Brabant).

Sanchez Carmona, Rafael, geboren te Pueblonuevo del Terrible (Spanje) op 30 April 1923, werktuigkundige, te Vilvoorde (Brabant).

Schneider, Arnold, né à Sereth (Bukovine-Russie) le 20 mai 1897, orfèvre, à Bruxelles.

Schneider, Arnold, geboren te Sereth (Boekovina-Rusland) op 20 Mei 1897, juwelier, te Brussel.

Schoenman, Jan, né à Varsovie (Pologne) le 2 mai 1912, représentant de commerce, à Woluwe-Saint-Pierre (Brabant).

Schoenman, Jan, geboren te Warschau (Polen) op 2 Mei 1912, handelsvertegenwoordiger, te Sint-Pieters-Woluwe (Brabant).

Schöngüt, Hirsch, né à Zawada (Pologne) le 3 février 1910, diamantaire, à Anvers.

Schöngüt, Hirsch, geboren te Zadawa (Polen) op 3 Februari 1910, diamantbewerker, te Antwerpen,

Sebastian Santamaria, José-Maria, né à Madrid (Espagne) le 5 janvier 1931, décolleteur, à Jette (Brabant).

Sebastian Santamaria, José-Maria, geboren te Madrid (Spanje) op 5 Januari 1931, decolleteerder, te Jette (Brabant).

Selinger, Benjamin-Baruch, né à Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg) le 22 janvier 1915, gérant, à Anvers.

Selinger, Benjamin-Baruch, geboren te Esch-sur-Alzette (groothertogdom Luxemburg) op 22 Januari 1915, zaakwaarnemer, te Antwerpen.

Sieradzki, Jechil-Wolf, à Kalisz (Pologne) le 1er avril 1916, cliveur de diamants, à Anvers.

Sieradzki, Jechil-Wolf, geboren te Kalisz (Polen) op 1 April 1916, diamantklover, te Antwerpen.

Silbermann, Siegmund-Erhard, né à Leipzig (Allemagne) le 1º juillet 1913, industriel, à Ixelles (Brabant).

Silbermann, Siegmund-Erhard, geboren te Leipzig (Duitsland) op 1 Juli 1913, industrieel, te Elsene (Brabant).

Simula, Giovanni-Antonio, né à Olmedo (Italie) le 16 septembre 1893, cantinier, à Châtelineau (Hainaut).

Simula, Giovanni-Antonio, geboren te Olmedo (Italië) op 16 September 1893, cantinehouder, te Châtelineau (Henegouwen).

Hendrikus-Petrus, né à Maastricht (Pays-Bas) le 3 avril 1921, ouvrier, à Rekem (Limbourg).

Stevens, Hendrikus-Petrus, geboren te Maastricht (Nederland) op 3 April 1921, arbeider, te Rekem (Limburg).

Stevens, Ludovicus, né à Maastricht (Pays-Bas) le 17 novembre 1919, ouvrier mineur, à Rekem (Limbourg).

Stevens, Ludovicus, geboren te Maastricht (Nederland) op 17 November 1919, mijnwerker, te Rekem (Limburg).

Streibel, Hugon, né à Lodz (Pologne) le 15 février 1908, commerçant, à Visé (Liège).

Streibel, Hugon, geboren te Lodz (Polen) op 15 Februari 1908, handelaar, te Wezet (Luik).

 Adopté. Aangenomen.

> Naturalisation ordinaire. Feuilleton nº 15.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 15.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Stutner, Marcel, né à Paris (France) le 21 octobre 1907, commerçant, à Bruxelles.

Stutner, Marcel, geboren te Parijs (Frankrijk) op 21 October 1907, handelaar, te Brussel.

Sukennik, Szymon-Ber, né à Siedlec (Pologne) le 9/22 avril 1909, fourreur, à Bruxelles.

Sukennik, Szymon-Ber, geboren te 9/22 April 1909, bontbewerker, te Brussel. Siedlec (Polen)

Szafarz, Gerson, né à Andrejew (Pologne) le 9 juin 1902, négociant, à Forest (Brabant).

Szafarz, Gerson, geboren te Andrejew (Polen) op 9 Juni 1902, handelaar, te Vorst (Brabant).

Szatan, Icek, né à Sompolno (Pologne) le 16 septembre 1901. maroquinier, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Szatan, Icek, geboren te Sompolno (Polen) op 16 September 1901, marokijnbewerker, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Szichter, Alter, né à Krzepice (Pologne) le 1i avril 1900, com-merçant ambulant, à Anderlecht (Brabant).

Szichter, Alter, geboren te Krzepice (Polen) op 11 April 1900. venter, te Anderlecht (Brabant).

Szklanecki, Edward, né à Zarzew-Lodz (Pologne) le 1er novembre 1922, ouvrier, à Liège.

Szklanecki, Edward, geboren te Zarzew-Lodz (Polen) op 1 November 1922, arbeider, te Luik.

Sznajder, Nechenya-David, né à Varsovie (Pologne) le 27 février 1899, maroquinier, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles. Sznajder,

Sznaider, Nechenya-David, geboren te Warschau (Polen) op 27 Februari 1899, marokijnbewerker, te Sint-Gillis-bij-Brussel.

Sztajn, Szmul, né à Krasnik (Pologne) le 18 mars 1905, commerçant, à Anvers.

Sztajn, Szmul, geboren te Krasnik (Polen) op 18 Maart 1905, handelaar, te Antwerpen.

Sztern, Ksyl, né à Wolbrom (Pologne) le 11/24 août 1913, marchand tailleur, à Ixelles (Brabant).

Sztern, Ksyl, geboren te Wolbron (Polen) op 11/24 Augustus 1913, kleermaker, te Elsene (Brabant).

Szvf, Leiba-Ber, né à Chelm (Pologne) le 12 mai 1910, coiffeur, à Ostende (Flandre occidentale).

Szyf, Leiba-Ber, geboren te Chelm (Polen) op 12 Mei 1910, liaarkapper, te Oostende (West-Vlaanderen).

Tajchman, Szlama-Zelman, né à Opole (Pologne) le 26 juillet 1902, commerçant, à Anderlecht (Brabant).

Tajchman, Szlama-Zelman, geboren te Opole (Polen) op 26 Juli 1902, handelaar, te Anderlecht (Brabant).

Tcherepachin, Nazar-Andreas, né à Petrowska (Russie) le 6 avril 1894, mécanicien, à Pessoux (Namur).

Tcherepachin, Nazar-Andreas, geboren te Petrowska (Rusland) op 6 April 1894, werktuigkundige, te Pessoux (Namen).

Teichberg, Joel, né à Przemyslany (Pologne) le 6 juin 1904, médecin dentiste, à Jette (Brabant).

Teichberg, Joël, geboren te Przemyslany (Polen) op 6 Juni 1904, tandarts, te Jette (Brabant).

Teichholz, Joseph-Hersch, né à Zalocze (Pologne) le 30 novembre 1901, négociant en diamants, à Anvers.

Teichholz, Joseph-Hersci, geboren te Zalocze (Polen) op 30 November 1901, diamentheredelaar, te Antwerpen.

Tempeldiner, Sznu. né a Varsovie (Pologne) le 13/26 février 1909, maroquinier, à Schaerbeek (Brabant).

Tempeldiner, Szmul, geboren te Warschau (Polen) op 13/26 Februari 1909, marokimbewerker to Schaarbeek (Brabant).

Tesser, Nicodeme-Mario, ne a Montebelluna (Italie) le 9 juil-let 1906, directeur d'exploitation, a Albertville (Congo belge).

Tesser, Nicodème-Mario, geboren te Montebelluna (Italië) op 9 Juli 1906, bedrijfsleider, to Albertstad (Belgisch Congo).

Thilges, Nicolas-Emile, né à Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg) le 25 novembre 1898, ingénieur-électricien, à Halanzy (Luxembourg).

Thilges, Nicolas-Emile, geboren te Esch-sur-Alzette (groothertog-dom Luxemburg) op 25 November 1898, electrotechnsch ingenieur, te Halanzy (Luxemburg).

Tiefenbrunner, Philipp, né à Wiesbaden (Allemagne) le 15 octobre 1918; il réside à Berchem (Anvers).

Tiesenbrunner, Philipp, geboren te Wiesbaden (Duitsland) op 15 October 1918; hij verblijft te Berchem (Antwerpen).

Tobias, Alfred, né à Weisswasser (Tchécoslovaquie) le 4 septembre 1900, garagiste, à Bruxelles.

Tobias, Alfred, geboren te Weisswasser (Tjechoslovakije) op 4 September 1900, garagehouder, te Brussel.

Tran, Jerzy, né à Varsovie (Pologne) le 27 janvier 1922, représentant de commerce, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Tran, Jerzy, geboren te Warschau (Polen) op 27 Januari 1922, handelsvertegenwoordiger, te Sint-Gillis-Brussel.

Treperman, Raymonde, née à Varsovie (Pologne) le 8 juillet 1911; elle réside à Bruxelles.

Treperman, Raymonde, geboren te Warschau (Polen) op 8 Juli 1911; zij verblijft te Brussel.

Tygenhof, Salomon, né à Francfort-sur-Main (Allemagne) le 11 mars 1900, ouvrier maroquinier, à Bruxelles.

Tygenhof, Salomon, geboren te Francfort-am-Main (Duitsland) op 11 Maart 1900, marokijnbewerker, te Brussel.

Vacsman (ou Vaxman), Malca, née à Kichineff (Roumanie) le 29 septembre 1906, pharmacienne, à Schaerbeek.

Vacsman (of Vaxman), Malca, geboren te Kichineff (Roemenië) op 29 September 1906, apothekeres, te Schaarbeek (Brabant).

van den Berge, François-Johannes-Cornelis, né à Philippine (Pays-Bas) le 25 décembre 1902, commerçant ambulant, à Heusden (Flandre orientale).

van den Berge, François-Johannes-Cornelis, geboren te Philippine (Nederland) op 25 December 1902, leurder, te Heusden (Oost-Vlaanderen).

van Gelooven, Andreas-Norbertus-Maria, né à Tilburg (Pays-Bas) le 10 février 1894, électricien, à Hasselt.

van Gelooven, Andreas-Norbertus-Maria, geboren te Tilburg (Nederland) op 10 Februari 1894, electricien, te Hasselt.

- Adopté.

Aangenomen.

Naturalisation ordinaire,

Feuilleton nº 16.

Gewoon burgerschap.

Lijst nº 16.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à : Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

van Heeswijk, Willy-Gisbertus-Adrianus, në à Lintelermarsch (Allemagne) le 13 juillet 1917, ajusteur, à Berchem (Anvers).

van Heeswijk, Willy-Gisbertus-Adrianus, geboren te Lintelermarsch (Duitsland) op 13 Juli 1917, paswerker, te Berchem (Antwernen).

van Schaik, Anthonus-Gijsbertus, né à Wijk-bij-Duurstede (Pays-Bas) le 7 octobre 1909, batelier, à Herstal (Liège).

van Schaik, Anthonius-Gijsbertus, geboren te Wijk-bij-Duurstede (Nederland) op 7 October 1909, schipper, te Herstal (Luik).

Vatelli, Dalfiero, né à Campo San Martino (Italie) le 14 février 1924, ouvrier d'usine, à Messancy (Luxembourg).

Vatelli, Dalfiero, geboren te Campo San Martino (Italië) op 14 Februari 1924, fabrieksarbeider, te Messancy (Luxemburg).

Veit, Karl, né à Göppingen (Allemagne) le 10 décembre 1888, directeur d'usine, à Eupen (Liège).

Veit, Karl, geboren te Göppingen (Duitsland) op 10 December 1888, fabrieksdirecteur, te Eupen.

Vroonen, Nicolaas-Hubertus, né à Margraten (Pays-Bas) le 28 octobre 1896, ouvrier journalier, à Fouron-Saint-Martin (Liège).

Vroonen, Nicolaas-Hubertus, geboren te Margraten (Nederland) op 28 October 1896, dagtoner, te Sint-Martens-Voeren (Luik).

Waffel, Gerszon, né à Varsovie (Pologne) le 9 avril 1905, patron fourreur, à Schaerbeek (Brabant).

Waffel, Gerszon, geboren te Warschau (Polen) op 9 April 1905, bontfabrikant, te Schaarbeek (Brabant).

Wajnstoc, Hirch, né à Kichineff (Bessarabie, Russie) le 23 mai 1902, domestique, à Bruxelles.

Wajnstoc, Hirch, geboren te Kichineff (Bessarabië, Rusland) op 23 Mei 1902, dienstbode, te Brussel.

Waksbojm, Jankiel, né à Frampol (Pologne) le 8 août 1906, négociant en textiles, à Schaerbeek (Brabant).

Waksbojm, Jankiel, geboren te Frampol (Polen) op 8 Augustus 1906, textielhandelaar, te Schaarbeek (Brabant).

Wasserman, Schmelke, né à Dobromil (Pologne) en 1911, clivent de diamants, à Anvers.

Wasserman, Schmelke, geboren te Dobromil (Polen) in 1911, diamantklover, te Antwerpen.

Waysblatt, Israel, né à Varsovie (Pologne) le 23 décembre 1892, négociant en maroquinerie, à Forest (Brabant).

Waysblatt, Israel, geboren te Warschau (Polen) op 23 December 1892, marokijnhandelaar, te Vorst (Brabant).

Weclewski, Stefan-Ignacy, né à Varsovie (Pologne) le 3 octobre 1905, entrepreneur d'installations sanitaires, à Liège.

Weclewski, Stefan-Ignacy, geboren te Warschau (Polen) op 3 October 1905, ondernemer van gezondheidsinstallaties, te Luik.

Weinberger, Edmund, né à Strajnany (Tchécoslovaquie) le 20 janvier 1920, lapidaire, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Weinberger, Edmund, geboren te Strajnany (Tsjechoslovakije) op 20 Januari 1920, diamantklover, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Weinblum, Leo, né à Kellersberg (Allemagne) le 2 août 1923, tailleur d'habits, à Liège.

Weinblum, Leo, geboren te Kellersberg (Duitsland) op 2 Augustus 1923, kleermaker, te Luik.

Weingarten, Heinrich, né à Dolina (Autriche) le 15 avril 1903, gérant de sociétés, à Uccle (Brabant).

Weingarten, Heinrich, geboren te Dolina (Oostenrijk) op 15 April 1903, zaakwaarnemer, te Ukkel (Brabant).

Weiss, Fritz, né à Vienne (Autriche) le 19 mars 1895, veilleur de nuit, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Weiss, Fritz, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 19 Maart 1895, nachtwaker, te Sint-Gillis-Brussel.

Wiazowski, Maurycy, né à Lodz (Pologne) le 6 juillet 1926, commerçant, à Malines (Anvers).

Wiazowski, Maurycy, geboren te Lodz (Polen) op 6 Juli 1926, handelaar, te Mechelen (Antwerpen).

Widawski, Kiwa, né à Patnow (Pologne) le 13 août 1908, commerçant, à Bruxelles.

Widawski, Kiwa, geboren te Patnow (Polen) op 13 Augustus 1908, handelaar, te Brussel.

Wolfowicz, Lajbus, ne à Widawka (Pologne) le 12 juin 1906, confectionneur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Wolfowicz, Lajbus, geboren te Widawka (Polen) op 12 Juni 1906, confectiekleermaker, te Sint-Gillis-Brussel.

Zagoni, Zoltan-Jacob, né à Sivilas (Roumanie) le 28 septe nebre 1898, garçon de café, à Bruxelles.

Zagoni, Zoltan-Jacob, geboren te Silivas (Roemenië) op 28 September 1898, kellner, te Brussel.

Zaidman, Ensel, alias Isidor, né à Bendin (Pologne) le 1er mai 1896, commerçant, à Anvers.

Zaidman, Ensel, alias Isidor, geboren te Bendin (Polen) op 1 Mei 1896, handelaar, te Antwerpen.

Zajfman, Chaskiel, né à Klimontow (Pologne) le 27 décembre 1919, confectionneur, à Schaerbeek (Brabant).

Zajfman, Chaskiel, geboren te Klimontow (Polen) op 27 December 1919, confectiekleermaker, te Schaarbeek (Brabant).

Zaougaroff, Boris, né à Witebsk (Russie) le 23 mars 1910, mécanicien dentiste, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Zaougaroff, Boris, geboren te Witebsk (Rusland) op 23 Maart 1910, tandtechnicus, te Sint-Joost-ten-Node (Brabant).

Zelicki, Izrael-Ber, né à Varsovie (Pologne) le 30 juin/13 juillet 1901, marchand ambulant, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Zelicki, Izrael-Ber, geboren te Warschau (Polen) op 30 Juni/, 13 Juli 1901, rondreizend handelaar, te Sint-Gillis-Brussel.

Zygelman, Zalman, né à Czestochowa (Pologne) le 30 mars 1906, fabricant d'imperméables, à Schaerbeek (Brabant).

Zygelman, Zalman, geboren te Czestochowa (Polen) op 30 Maart 1906, fabrikant van regenmantels, te Schaarbeek (Brabant).

Zylberszac, Mordka-Szlama, né à Ozorkow (Pologne) h 5 juin 1904, maroquinier, à Forest (Brabant).

Zylberszac, Mordka-Szlama, geboren te Ozorkow (Polen) op 5 Juni 1904, marokijnwerker, te Vorst (Brabant).

- Adopté.

Aangenomen.

Projet de loi amendé par le Sénat.

Naturalisation ordinaire (avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement).

Feuilleton nº 17.

Wetsontwerp gewijzigd door de Senaat.

Gewoon burgerschap (met vrijstelling van de helft van het registratierecht).

Liist nº 17.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van de helft van het registratierecht wordt verleend aan :

Vonssewitch, Casimir (Kazimierz), né à Souwalki (Pologne) le 20 juin/1er juillet 1893, négociant, à La Louvière (Hainaut).

Vonssewitch, Casimir (Kazimierz), geboren te Souwalki (Polen) op 20 Juni/1 Juli 1893, handetaar, te La Louvière (Henegouwen).

- Adopté.

Aangenomen.

PROJETS DE LOI OCTROYANT LA NATURALISATION.

Vote par appel nominal.

WETSONTWERPEN TOT TOEKENNING VAN DE NATURALISATIE.

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de ces projets de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van die wetsontwerpen.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

191 répondent oui.

191 antwoorden ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la Chambre les adopte. Les projets de loi seront transmis au Sénat.

Bijgevolg worden ze door de Kamer aangenomen. De wetsontwerpen zullen overgemaakt worden aan de Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord:

MM. Wigny, Willot, Wostyn, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertelson, Bertrand, Blum, Bode, Bohy, Bonjean, Boutet, Bracops, Brasseur, Busieau, Castel, Chalmet, Charpentier, Collard, Cooremans, Mme Copée-Gerbinet, M. Cornet, Mme Craeybeckx-Orij, MM. Cudell, Cugnon, Daman, Debunne, De Clerck, Deconinck, De Cooman, Dedoyard, De Gent, De Groote, De Gryse, Dehandschutter, Dejace, Dejardin, De Keuleneir, De Kinder, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demoitelle, Mme de Moor-Van Sina, MM. Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Pauw, Dequae, Derick, Mme De Riemaecker-Legot, MM. Deruelles, De Saeger, Deschepper, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Detiège, Develter, Devèze, De Vleeschauwer, Dewulf, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Diriken, du Bus de Warnaffe, Dupont, Duvivier, Eeckman, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Mme Fontaine-Borguet, MM. Gailly, Gaspar, Gelders, Geldof, Gendebien, Gillès de Pélichy, Gilson, Glineur, Goffin (Antoine), Mme Groesser-Schroyens, MM. Grootjans, Héger, Hermans, Heyman, Hicguet, Hossey, Housiaux, Hoyaux, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Juste, Kiebooms, Lahaye, Lamalle, Mme Lambert, MM. Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Major, Marck, Martel, Masquelier, Merchiers, Merget, Merlot (Joseph-Jean), Mertens, Messinne, Meyers, Moriau, Moyersoen, Mundeleer, Nameche, Nossent, Paque, Parisis, Peereboom, Peeters (Justin), Peeters (Lode), Peiffer, Pêtre, Philippart, Pierson, Rey, Robyns, Rombaut, Rommiée, Rongvaux, Sainte, Saint-Remy, Scheyven, Schot, Sercu, Steps, Streel, Struyvelt, Tahon, Tanghe,

Terfve, Thiclemans (Georges), Thys, Tielemans (François), Tott-beau, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Van Caeneghem, Van Cauwelaert, Van Cleemput, Mme Van Daele-Huys, MM. Vanden Berghe, Vanden Boeynants, Van den Daele, Van den Eynde (Jan), Mme Vanderveken-Van de Plas, MM. Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefschepe, Van Haupen, Van Royen, Van Winghe, Verbaanderd, Verbist, Verboven, Vercauteren, Vergels, Verhamme (Camille), Verlackt, Violon et Huysmans.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Brunfaut.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LE BAIL A FERME. (TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Vote par appel nominal.

WETSONTWERP

HOUDENDE WIJZIGING VAN DE WETGEVING BETREFFENDE DE LANDPACHT.
(DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT.)

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui. Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre ador e. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Koning voorgelegd worden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Wigny, Willot, Wostyn, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertelson, Bertrand, Blum, Bode, Bohy, Bonjean, Boutet, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Busieau, Castel, Chalmet, Charpentier, Collard, Cooremans, Mme Copée-Gerbinet, MM. Cornet, Craeybeckx (Lode), Cudell, Cugnon, Daman, Debunne De Clerck, Deconinck, De Cooman, Dedoyard, De Gent, De Groote, De Gryse, Dehandschutter, Dejace, Dejardin, De Keuleneir, De Kinder, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demoitelle, Mme de Moor-Van Sina, MM. Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Pauw, Dequae, Derick, Mme De Riemaecker-Legot, MM. Deruelles, De Saeger, Deschepper, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Detiège, Develter, Devèze, De Vleeschauwer, Dewulf, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Diriken, du Bus de Warnaffe, Dupont, Duvivier, Eeckman, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Mme Fontaine-Borguet, MM. Gailly, Gaspar, Gelders, Geidoi, Gendebien, Gillès de Pélichy, Gilson, Glineur, Goffin (Antoine), Mme Groesser-Schroyens, MM. Grootjans, Héger. Hermans, Housiaux, Hoyaux, Jacques, Heyman, Hicguet, Hossey, Janssens, Joris, Juste, Kiebooms, Lahaye, Mme Lambert, MM. Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Major, Marck, Martel, Masquelier, Merchiers, Merget, Merlot (Joseph-Jean), Mertens, Messinn , Meyers, Moriau, Moyersoen, Mundeleer, Nameche, Nossent, Paque, Parisis, Peereboom, Mundeleer, Nameche, Nossent, Paque, Parisis, Peereboom, Peeters (Justin), Peeters (Lode), Peiffer, Pêtre, Philippart, Pierson, Rey, Robyns, Rombaut, Rommiée, Rongvaux, Sainte, Saint-Remy, Scheyven, Schot, Sercu, Steps, Streel, Struyvelt, Tahon, Tanghe, Terfve, Thielemans (Georges), Thys, Tielemans (François), Toubeau, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Van Caeneghem, Van Cauwelaert, Van Cleemput, Mme Van Daele-Huys, MM. Vanden Berghe, Vanden Boeynants, Van den Daele, Van den Eynde (Jan), Mme Vanderveken-Van de Plas, MM. Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefschepe, Van Hamme (Emile). Van Heupen, Van Royen, Van Winghe. Verbaanderd, Verbist, Verboven, Vercauteren, Vergels, Verhamme (Camille), Verlackt, Violon et Huysmans.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 AVRIL 1953 D'ORGANISATION JUDICIAIRE. (TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Vote par appel nominal.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 3 APRIL 1953 BETREFFENDE DE RECHTERLIJKE INRICHTING. (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT.)

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.

Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Koning voorgelegd worden.

(Même appel nominal que le précédent.)
(Zelfde naamafroeping als de voorgaande.)

PROJET DE LOI
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 11 MARS 1950
SUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION.

Vote par appel nominal.

WETSONTWERP HOUDENDE WIJZIGING
VAN DE WET VAN 11 MAART 1950 OP DE BESCHERMING VAN DE WATEREN
TEGEN VERONTREINIGING.

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.

Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis de Sénut.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan de Senaat.

(Même appel nominal que le précèdent.)
(Zelfde naamafroeping als de voorgaande.)

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1° AVRIL 1936 SUR LES CONTRATS D'ENGAGEMENT POUR LE SERVICE DES BATIMENTS DE NAVIGATION INTÉRIEURE.

Vote par appel nominal.

WETSVOORSTEL TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 1 APRIL 1936 OP DE ARBEIDSOVEREENKOMST WEGENS DIENST OP BINNENSCHEPEN,

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsvoorstel.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.

Allen antwoorden ja.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE 1954-1955. PARL. HAND. KAMER DER VOLKSV. — GEWONE ZITTIJD 1954-1955.

En conséquence, la Chambre adopte. La proposition de loi sera transmise au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsvoorstel zal overgemaakt worden aan de Senaat.

(Même appel nominal que le précédent.)

(Zelfde naamafroeping als de voorgaande.)

PROJET DE LOI MODIFIANT LES LOIS RELATIVES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS COORDONNÉES LE 15 JANVIER 1948, A L'EFFET D'INSTAURER UN SYSTÈME DE TAXATION FORFAITAIRE. (TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Vote par appel nominal,

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WETTEN BETREFFENDE DE INKOMSTENBELASTINGEN, SAMENGEORDEND OP 15 JANUARI 1948, MET HET OOG OP HET INVOEREN VAN EEN SYSTEEM VAN FORFAITAIRE AANSLAG. (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT.)

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

146 répondent oui.

146 antwoorden ja.

22 répondent non.

22 antwoorden neen.

24 s'abstiennent.

24 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Koning voorgelegd worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Wigny, Wostyn, Anscele, Baccus, Becquevort, Bertelson, Blum. Bohy, Bonjean, Boutet, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Busieau, Castel, Chalmet, Charpentier, Collard, Cooremans, Mme Copée-Gerbinet, MM. Cornet, Cudell, Cugnon, Daman, Debunne, De Clerck, Deconinck, De Cooman, Dedoyard, De Gent, De Groote, De Gryse, Dehandschutter, Dejardin, De Keuleneir, De Kinder, Deltenre, Delwaide, Demets, Demoitelle, Mme de Moor-Van Sina, MM. Demuyter, De Pauw, Dequae, Deruelles, Destenay, De Sweemer, Detiège, Develter, Devèze, De Vleeschauwer, Dewulf, Dextern, D'haeseleer, Dieudonné, Diriken, du Bus de Warnaffe, Dupont, Eeckman, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Mme Fontaine-Borguet, MM. Gailly, Gelders, Geldof, Gillès de Pélichy, Mme Groesser-Schroyens, MM. Grootjans, Héger, Hermans, Hicguet, Hossey, Housiaux, Hoyaux, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Kiebooms, Lahaye, Mme Lambert, MM. Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), Liebaert, Loos, Major, Martel, Masquelier, Merchiers, Merget, Merlot (Joseph-Jean), Mertens, Messinne, Moyersoen, Mundeleer, Namèche, Paque, Peereboom Peeters (Justin), Peiffer, Pierson, Rey, Robyns, Rombaut, Rommiée, Rongvaux, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Steps, Streel, Struyvelt, Tahon, Tanghe, Thielemans (Georges), Thys, Tielemans (François), Toubeau, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Van Caeneghem, Van Cleemput, Mme Van Daele-Huys, MM. Vanden Berghe, Van den Eynde (Jan), Mme Vanderveken-Van de Plas, MM. Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefschepe, Van Hamme (Emile), Van Heupen, Van Royen, Van Winghe, Vercauteren, Vergels, Verlackt, Violon et Huysmans.

Ont répondu non :

Hesben neen gestemd:

MM. Willot, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bode, Mme Craeybeckx-Orij, MM. Dejace, Derick, De Saeger, Deschepper, De Taeye, Duvivier, Eneman, Glineur, Moriau, Peeters (Lode), Pêtre, Terfve, Van den Daele, Verbaanderd, Verbist et Verboven. Se sont abstenus:

Onthielden zich :

MM Delhache, De Nolf, De Paepe, Mine De Riemaecker-Legot. MM. De Schryver, Eyskens, Gaspar, Gendebien, Gilson, Goffin (Antoine), Heyman, Jaminet, Lamalle, le Hodey, Marck, Meyers. Nossent, Parisis, Philippart, Scheyven, Schot, Van Cauwelaert. Vanden Boeynants et Verhamme (Camille).

De heer Voorzitter. - De leden die zich onthouden hebben worden verzocht de reden hiervan op te geven.

De heer Eyskens. - Wij hebben niet « neen » gestemd omdat wij het stelsel van de forfaitaire belastingen kunnen aanvaarden op voorwaarde dat de sociale rechtvaardigheid geëerbiedigd wordt.

Wij hebben niet « ja » gestemd omdat het ontwerp afbreuk doet aan de beginselen van de fiscale gelijkheid, omdat de administratie het forfaitair stelsel al of niet zal kunnen toepassen en aan de handeldrijvende middenstand niet de voldoening gegeven wordt die de regering heeft voorgespiegeld, regering die de middenstand en de verbruikers wil treffen door een verhoging van de omzetbelasting.

PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LE SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 26 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE COMPLÉTÉ PAR L'ARTICLE 1° DE LA LOI DU 30 MARS 1891.

Vote par appel nominal.

WETSVOORSTEL TOT AANVULLING VAN HET TWEEDE LID VAN ARTIKEL 26 VAN HET WETBOEK VAN STRAFVORDERING, AANGEVULD DOOR HET EERSTE ARTIKEL DER WET VAN 30 MAART 1891.

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsvoorstel.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

166 répondent oui.

166 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

14 s'abstiennent.

14 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. La proposition de loi sera transmise au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsvoorstel zal overgemaakt worden aan de Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd:

Hebben ja gestemd:

MM. Wostyn, Anseele, Baccus, Becquevort, Bertelson, Bertrand, Blum, Bohy, Bonjean, Boutet, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Busleau, Castel, Chalmet, Charpentier, Collard, Cooremans, Mme Copée-Gerbinet, M. Cornet, Mme Craeybeckx-Orij, MM. Cudell, Cugnon, Daman, Debunne, De Clerck, Deconinck De Cooman, Dedoyard, De Gent, De Groote, De Gryse, Dehandschutter, Dejace, Dejardin, De Keuleneir, De Kinder, Delhache, Deltenre, Delwalde, Demets, Demoitelle, Ame de Moor-Van Sina, MM. De Nolf, De Paepe, De Pauw, Derick, Mme De Riemaecker-Legot, MM. Deruelles, De Saeger, De Schryver, Destenay, De Sweemer, Detiège, Devèze, De Vleeschauwer, Dewulf, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Diriken, du Bus de Warnaffe, Dupont, Duvivier, Eeckman, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Mme Fontaine-Borguet, MM. Gailly, Gaspar, Gelders, Geldof, Gendebien, Gillès de Pélichy, Gilson, Glineur, Goffin (Antoine). Mme Groesser-Schroyens, MM. Grootjans, Héger, Hermans, Heyman, Hicguet, Hossey, Houslaux, Hoyaux, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Juste, Kiebooms, Lahaye, Lamalle, Mme Lambert, MM. Larock, Leburton, Lefebyre (René), Lefère (Fernand) bert, MM. Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand) le Hodey, Liebaert, Leouton, Letebyre (Reile), Letere (Ternand)
le Hodey, Liebaert, Loos, Major, Martel, Masqueller, Merchiers,
Merget, Merlot (Joseph-Jean), Mertens, Messinne, Meyers,
Moriau, Mundeleer, Namèche, Nossent, Paque, Parisis, Peereboom, Peeters (Justin), Peiffer, Pierson, Rey, Robyns, Rombaut, Rommiée, Rongvaux, Sainte, Saint-Remy, Scheyven,
Schot, Sercu, Steps, Streel, Struyvelt, Tahon, Tanghe, Terrere
Thiologues (Coorges), Thys. Tielemans (François), Toubeau Thielemans (Georges), Thys, Tielemans (François), Toubeau,

Van Acker (Achille). Van Belle, Van Cleemput, Mme Van Daeie-Huys, MM. Vanden Berghe, Van den Eynde (Jan), Mme Vandera-veken-Van de Plas, MM. Van Elslande, Van Eynde, Van Glab-beke, Vangraefschepe, Van Hamme (Emile), Van Heupen, Van Winghe, Verboven, Vercauteren, Vergels, Verhamme (Camilie), Verlackt, Violon et Huysmans.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd:

MM. Wigny, Willot, Behogne, Berghmans, Bode, Deschepper, Lefèvre (Théodore), Van den Daele, Van Goey, Van Royen, Verbaanderd et Verbist.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. Dequae, De Taeye, Develter, Eneman, Eyskens, Marck, Moyersoen, Peeters (Lode), Pêtre, Philippart, Van Acker (Benoît), Van Caeneghem, Van Cauwelaert et Vanden Boeynants.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de nous faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Philippart. — Auteur de la proposition, j'étais retenu à la présidence d'une commission lorsque, le matin, la Chambre a voté sans discussion le texte proposé par M. le Ministre de la Justice. En l'absence de M. le rapporteur, retnu par d'autres devoirs, la Chambre s'est certainement méprise sur la portée de l'amendement gouvernemental, qui bouleversait de fond en comble, en la dépouillant pratiquement de toute vertu, la proposition qui avait recueilli l'una-nimité des voix à la Commission de la Justice. Le texte voté se borne à prolonger de deux ans — cinq ans au

lieu de trois — la prescription pénale qui anéantira les réserves dont il a plu au juge de donner acte à la victime, parce que la justice le commandait, parce que les lésions subies par la victime pouvaient.

durant de longues années, s'aggraver dangereusement.

La réforme nécessaire se trouve ainsi étriquée et ramenée à un geste inefficace. Elle est vidée de sa substance. Le moins eût été que la Commission de la Justice eût été invitée à se prononcer sur un texte qui ne lui a pas été soumis et qui détruit son œuvre, à deux reprises délibérée par elle.

Veuille le Sénat remettre la proposition sur le métier et lui resti-

tuer sa portée nécessaire!

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 142 ET 143 DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE, EN CE QUI CONCERNE LES JUGEMENTS ET ARRÊTS PORTANT CONDAMNATION AU PAIEMENT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE.

Vote par appel nominal.

WETSVOORSTEL TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELEN 142 EN 143 VAN HET WETBOEK DER REGISTRATIE-, HYPOTHEEK- EN GRIFFIERECHTEN, WAT BETREFT DE VONNISSEN EN ARRESTEN HOUDENDE VEROORDELING TOT HET BETALEN VAN EEN UITKERING TOT ONDERHOUD.

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsvoorstel.

192 membres y prennent part.

192 leden nemen er deel aan.

171 répondent oui,

171 antwoorden ja.

18 répondent non.

18 antwoorden neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte, La proposition de loi sera transmise au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsvoorstel zal overgemaakt worden aan de Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd:

MM. Willot, Wostyn, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertelson, Blum, Bohy, Bonjean, Boutet, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Busieau, Castel, Chalmet, Charpentier, Collard, Cooremans, Mme Copée-Gerbinet, M. Cornet, Mme Craeybeckx-Orij, MM. Cudell, Cugnon, Daman, Debunne, De Clerck, Deconinck,

De Cooman, Dedoyard, De Gent, De Groote, De Gryse, Dejacc, Dejardin, De Keuleneir, De Kinder, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demoitelle, Mme de Moor-Van Sina, MM. Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Pauw, Derick, Mme De Riemaecker-Legot, MM. Deruelles, De Saeger, Deschepper, De Schryver, Destenay, De Sweemer, Detiège, Devèze, De Vleeschauwer, Dewulf, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Diriken, du Bus de Warnaffe, Dupont, Duvivier, Eeckman, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Mme Fontaine-Borguet, MM. Gailly, Gaspar, Gelders, Geldof, Gendebien, Gillès de Pélichy, Gilson, Glineur, Goffin (Antoine), Mme Groesser-Schroyens, MM. Grootjans, Héger, Hermans, Hicguet, Hossey, Housiaux, Hoyaux, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Juste, Kiebooms, Lahaye, Lamalle, Mme Lambert, MM. Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Major, Martel, Masquelier, Merchiers, Merlot (Joseph-Jean), Messinne, Meyers, Moriau, Moyersoen, Mundeleer, Namèche, Nossent, Paque, Parisis, Peereboom, Peeters (Justin), Peiffer, Philippart, Pierson, Rey, Robyns, Rombaut, Rommiée, Rongvaux, Sainte, Saint-Remy, Scheyven, Schot, Sercu, Steps, Streel, Struyvelt, Tahon, Tanghe, Terfve, Thielemans (Georges), Thys, Tielemans (François), Toubeau, Van Acker (Achille), Van Belle, Van Cauwelaert, Van Cieemput, Mme Van Daele-Huys, MM. Vanden Boeynants, Van den Daele, Van den Eynde (Jan), Mme Vanderveken-Van de Plas, MM. Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Vangraefschepe, Van Hamme (Emile), Van Heupen, Van Winghe, Verbaanderd, Verbist, Verboven, Vercauteren, Vergels, Verhamme (Camille), Violon et Huysmans. Verbist, Verboven, Violon et Huysmans.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd:

MM. Wigny, Bertrand, Bode, Dehandschutter, Dequae, De Taeye, Develter, Eneman, Eyskens, Merget, Peeters (Lode), Pêtre, Van Acker (Benoît), Van Caeneghem, Vanden Berghe, Van Goey, Van Royen et Verlackt.

Se sont abstenus :

Onthielden zich : MM. Heyman, Marck et Mertens.

M. le Président. - Les membres qui se sont abstenus sont priés de nous faire connaître les motifs de leur abstention. (Silence.)

Disons que vous vous êtes abstenus pour des raisons inconnues. (Hilarité.)

ORDRE DES TRAVAUX. - REGELING DER WERKZAAMHEDEN. Communication du bureau. - Mededeling vanwege het bureau.

M. le Président. - Mesdames Messieurs, il nous reste à fixer notre ordre du jour pour la semaine prochaine.

Mardi 7 juin, au cours de la séance du matin, nous discuterons le projet de loi fixant des règles d'organisation de l'enseignement de l'Etat et de subventions, par l'Etat, d'établissements d'enseignement moyen, normal et technique.

Viendraient ensuite la discussion des budgets de l'Instruction publique, auxquels sera jointe l'interpellation de MM. Vanden Berghe et Verbist à M. le Ministre de l'Instruction publique « sur l'inspection de l'enseignement primaire ».

Enfin le projet de loi relatif aux archives (transmis par le Sénat).

L'après-midi, après la prise en considération de diverses proposition de loi, nous discuterons la déclaration du Ministre des Finances. Il est entendu qu'après cette discussion, il nous est loisible de reprendre l'ordre du jour du matin.

Mercredi 8 juin, le matin et l'après-midi, reprise de l'ordre du

jour du mardi matin.

Jeudi 9 juin, reprise de l'ordre du jour du mercredi après-midi jusqu'à épuisement du débat scolaire, et vote sur les projets terminés. L'ordre du jour de la semaine prochaine est lourdement chargé. Il

me paraît donc difficile d'y inscrire les deux interpellations qui restent à entendre. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, les reporter au mardi ou au mercredi de la semaine suivante. Ce sont les inter-pellations de MM. Bertrand et Philippart.

Mevrouwen, Mijne heren, ziehier dus wat ik voorstel voor de dagorde van volgende week : Dinsdag voormiddag, de behandeling van het wetsontwerp houdende regelen inzake inrichting van het rijksonderwijs en inzake subsidiëring van instellingen voor middelbaar, normaal- en technisch onderwijs door de Staat. Daarna de begrotingen van Openbaar Onderwijs, waaraan is verbonden de interpellatie van de heren Vanden Berghe en Verbist tot de heer Minister van Openbaar Onderwijs.

Eindelijk het wetsontwerp van archiefwet (overgemaakt door de

Dinsdagnamiddag: bespreking van de verklaring van de heer Minister van Financiën. Daarna — ik hoop trouwens dat deze bespreking niet lang zal duren, — zullen wij terugkeren tot het debat op let onderwijs.

Woensdag voormiddag en namiddag voortzetting van het debat op het onderwijs.

Donderdag namiddag hervatting van de agenda van de vonge dag en stemmingen over de behandelde wetsontwerpen, tevens volledige afhandeling van het wetsontwerp inzake inrichting van het rijksonderwijs.

De interpellaties van de heren Philippart en Behogne alsmede deze van de heer Bertrand, kunnen moeilijk in dat kader opgenomen worden, maar ze zouden kunnen behandeld worden volgende Dinsdag, dus op 14 Juni; ik denk dat dit geen moeilijkheden

De heer Bertrand. — Mijnheer de Voorzitter, mijn interpellatie was reeds op de dagorde van deze week ingeschreven. Ik ben akkoord geweest ze te verschuiven tot volgende week, nadat we het daarover eens waren met de heer Eerste-Minister en met de heer Minister van Economische Zaken. U herinnert zich misschien wel dat deze interpellatie volgende Dinsdagmorgen zou doorgaan. (Rumoer. - De stem van de heer Van Acker gaat verloren in het rumoer.)

De heer Voorzitter. — Het woord is van de heer Eerste-Minister.

De heer Van Acker, Eerste-Minister (op het spreekgestoelte). -Mijne Heren, het is inderdaad juist dat aanvaard werd de inter-pellatie van de heer Bertrand volgende Dinsdagvoormiddag te laten geschieden. Maar ik zou hem willen vragen deze interpellatie nog een week uit te stellen, omdat ik toch geloof dat ze niet zo dringend is.

Wat betreft de interpellatie van de heren Philippart en Behogne, er kan misschien enig bezwaar tegen het langer uitstellen geopperd worden. Ik kan best begrijpen dat deze interpellatie moet plaats grijpen vóór 11 Juni. Daarom zou ik voorstellen ze te laten doorgaan onmiddellijk na de volgende afhandeling van het wetsontwerp betreffende de inrichting van het rijksonderwijs. Zo de heer Bertrand blijft aandringen, ben ik ook akkoc-1 dat zijn interpellatie eveneens dan zou plaats grijpen, maar ik meen dat ze gemakkelijk kan uitgesteld worden tot Dinsdag over acht dagen.

M. le Président. — La parole est à M. Philippart.

M. Philippart. - Mesdames, Messieurs, il est indispensable que mon interpellation ait lieu avant le 11 juin, sinon elle perd une grande partie de son intérêt et de son efficacité. Je remercie M. le Premier Ministre d'avoir marqué son accord pour que cette interpellation soit développée la semaine prochaine; si j'ai bien compris, elle pourrait avoir lieu mercredi matin. (Exclamations et protestations sur les bancs de la majorité.)

De toute façon, la semaine prochaine, immédiatement après que l'on en aura terminé avec le projet scolaire.

De heer Bertrand. - Mijnheer de Voorzitter, als ik u goed verstaan heb, dan gaat u de interpellatie van onze collega's Vanden Berghe en Verbist laten doorgaan volgende Dinsdagvoormiddag.

De heer Voorzitter. - Mijnheer Bertrand, die interpellatie is verbonden aan de begroting van het Ministerie van Openbaar Onderwijs, maar die beg.oting is nog niet in behandeling.

Op de dagorde staat de behandeling van het wetsontwerp in zake inrichting van het rijksonderwijs en daarna de begroting van het Ministerie van Openbaar Onderwijs, maar die begroting kan niet behandeld worden vooraleer het debat op het wetsontwerp in zake inrichting van het rijksonderwijs beëindigd is.

De heer Bertrand. - Maar, Mijnheer de Voorzitter, op de dagorde van deze week stonden acht verschillende wetsontwerpen en wetsvoorstellen. Daarvan zijn er der afgehandeld geworden, en de andere zijn verschoven tot ee latere datum. Wij waren toch akkoord dat toekomende Dinsdagvoormiddag de bespreking van de niet hehandelde wetsontwerpen zou voortgezet worden, alsmede mijn interpellatie. Ik vraag me af waarom dit dan zo niet kan gebouwen. gebeuren. (Rumoer.)

De heer Voorzitter. - Ja, maar de toestand is veranderd. De toestand ziet er nu als volgt uit : de wens werd uitgedrukt dat het wetsontwerp in zake inrichting van het rijksonderwijs volgende weck zou afgehandeld worden.

Ik ben bereid de voorgestelde interpellaties op de dagorde van volgende week in te schrijven, zoals de heer Eerste-Minister het gezegd heeft. Dus, zodra het wetsontwerp in zake het rijksonderwijs afgehandeld is, zouden we dan met de verschillende interpellaties beginnen. (Blijken van ontkenning op de hanken van de rechterzijde.)

Maar er is nog een andere oplossing : indien die heren absoluut wensen op een voormiddag te interpelleren, dan vestig ik er hun aandacht op dat Donderdagvoormiddag nog vrij is. Zoniet, dan moeten we zorgen dat deze interpellaties volgende Vrijdag plaats vinden.

M. Philippart. — Mesdames, Messieurs, j'insiste. Cette interpellation est relative à 1 manifestation du 11 juin, à Liège, manifestation qui n'est pas décommandée. Vous savez que... (interruptions sur plusieurs bancs. — La voix de l'orateur est couverte par le bruit des interruptions.) ... M. Renard a annoncé que les socialistes contremanifesteraient violemment et que tous les Flamands qui viendraient à Liège... (Nouvelles interruptions sur plusieurs bancs. — La voix de l'orateur est à nouveau couverte par le bruit.) ... et que le sang coulerait à Liège. (Colloques. — M. le Président frappe du maillet.)

Je demande, en conséquence, que la Chambre réserve la semaine prochaine, à une séance du matin ou de l'après-midi, place à cette interpel·lation.

- Si la Chambre devait ne pas se déclarer d'accord à ce sujet, elle pourrait porter une lourde responsabilité si des incidents violents devaient se produire le 11 juin à Liège. (Colloques. M. le Président frappe du maillet.)
 - M. le Président. Monsieur Philippart, là n'est pas la question.
- M. Van Acker, Premier Ministre. De toute façon, le gouvernement est d'accord pour que l'interpellation ait lieu ayant le 11.
 - M. Philippart. Cela me suffit.
 - M. le Président. Quelle est la proposition du gouvernement?
- M. Van Acker, Premier Ministre. Je propose qu'elle ait lieu ou bien immédiatement après la discussion relative au projet scolaire, de même que l'interpellation de M. Bertraud, s'il insiste, ou bien vendredi prochain; les deux interpellations auraient alors lieu ce jour-là. (Applaudissements sur les bancs socialistes. Protestations sur divers bancs.)
 - De heer Voorzitter. Het woord is aan de heer Eyskens.

De heer Eyskens. — Mijnheer de Voorzitter, het is abnormaal de Kamer te doen zetelen Dinsdag- en Woensdagvoormiddag. Wij willen wel aanvaarden dat er een discussie zal plaats hebben Dinsdagvoormiddag naar aanleiding van de verklaring van de heer Minister van Financiën. Het zou echter redelijk zijn de interpellatie van de heer Philippart te laten doorgaan Woensdagvoormiddag.

Geloof mij, daardoor zal het schooldebat niet worden vertraagd. (Gelach op de backen van de socialisten en de liberalen.) Want de de ondervinding heeft geleerd in de loop van deze week dat men verplicht is geweest in de voormiddag elke stemming over amendementen te vermijden, omdat de Kamer waarschijnlijk niet in getal was doordat leden belet waren en anderen in commissies vergaderden.

Ik doe een formeel voorstel en ik hoop dat de heer Eerste-Minister dit zal kunnen bijtreden, Woensdagvoormiddag te zetelen, om de interpellatie van de heer Philippart te horen. (Geroep op verschiltende banken.)

De heer Voorzitter. — Mevrouwen, Mijne Heren, de vraag is de volgende : is het technisch mogelijk de beraadslaging over het wetsontwerp betrettende het schoolvraagstuk toekomende week in orde te brengen, opdat het zou kunnen verzonden worden naar de Senaat? Dat is de vraag die mij gesteld is geworden en daarop heb ik de dagorde opgesteld om ook 's morgens te zetelen, anders komen wij niet klaar.

In die voorwaarden is het maar mogelijk de interpellaties in te schuiven op een dag die niet gewijd is aan het wetsontwerp over het onderwijs. Daarom stel ik voor die interpellaties te laten doorgaan Vrijdagvoormiddag, ofwel indien u het liever hebt, Donderdagvoormiddag, aangezien er die dag 's morgens niet gezeteld werd. Dat is mijn voorstel en ik vind het aanvaardbaar.

De heer Bertrand. — Mijnheer de Voorzitter, dan vraag ik mijn interpellatie te verschuiven naar Dinsdag over acht dagen.

De heer F. Letère. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag dat mijn interpellatie op de dagorde zou komen van toekomende week of toch in elk geval op deze van de week daaropvolgend.

De heer Voorzitter. — Uw interpellatie betreft een hoogleraar ener Franse universiteit. Deze interpellatie kan verbonden worden, zoals deze van de heer Vanden Berghe, aan het budget van onderwijs.

De heer F. Lefère. — Mijn interpellatie is gericht tot de heer Minister van lustitie.

De heer Voorzitter. — Inderdaad, maar akkoord met de heer Bertrand, kunnen beide interpellaties doorgaan op Dinsdag of Woensdag van de week daaropvolgend.

De heer De Sweemer. — Mijnheer de Voorzitter, als punt 8 van de dagorde van Dinsdag jl. stond het wetsontwerp houdende perequatie van de rust- en overlevingspensioenen, waarop honderd duizend gepensioneerden wachten.

Het is zeer interessant te interpelleren, maar het is niet interessant de tijd van de Kamer daarvoor te benemen en de andere wetsontwerpen te laten wachten. Ik vraag dan ook dat het wetsontwerp der perequatie der pensioenen zou voorgaan, want het is absoluut noodzakelijk die pensioenen te perequateren en die gepensioneerden niet verder te doen wachten. (Geroep op verschillende banken. — Toejuichingen op de socialistische banken. — Kabaal. — De heer Voorzitter hamert.)

- M. Demoitelle. La décision du Premier Ministre est valable après le projet scolaire!
- De heer Eyskens. Mijnheer de Voorzitter, ik blijf bij mijn mening dat het niet redelijk zou zijn de interpellatie van de heer Philippart te willen verschuiven tot na het einde van de stemming over het schoolontwerp. Ik weet niet of dit Donderdag aanstaande zal geschieden en dan nog op welk uur. (Ah! ah! op de socialistische banken.)
- De heer De Sweemer. Wat denkt gij van de staatsgepensioneerden, lie wachten naar de perequatie van hun pensioen? (Geroep op de banken van de christelijke volkspartij.)
- De heer Eyskens. Bijgevolg, Mijnheer de Voorzitter, herhaal ik mijn vraag de interpellatie van de heer Philippart Woensdagvoormiddag te laten doorgaan en ik vraag mijn voorstel ter stemming te leggen.

De heer Voorzitter. — Dat is een klaar voorstel en ik leg het ter stemming. Dat diegenen die partijganger zijn van het voorstel van de heer Eyskens, namelijk dat de interpellatie van de heer Philippart zou doorgaan op Woensdagvoormiddag, rechtstaan.

- Het voorstel van de heer Eyskens wordt bij zitten en rechtstaan verworpen.

DÉCLARATION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

VERKLARING VAN DE HEER MINISTER VAN FINANCIËN.

- M. le Président. Mesdames, Me sieurs, l'ordre de nos travaux étant fixé pour la semaine prochaine, j'accorde la parole à M. le Ministre des Finances, qui a une déclaration à faire à la Chambre. (Rumeur sur les bancs sociaux-c'irétiens.)
- M. Liebaert, Ministre des Finances (à la tribune). Mesdames, Messieurs, le gouvernement se trouve dans l'obligation de solliciter du parlement des crédits supplémentaires à hauteur de 1 millard 700 millions. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les charges supplémentaires résultant de l'application pendant les exercices 1954 et 1955 de la loi du 11 mars 1954, dite loi Van der. Daele (exclamations et rires ironiques sur les bancs sociaux-chrétiens) modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré en ce qui concerne les travailleurs indépendants. (Nouvelles exclamations sur les mêmes banes.)

Le régime de pension des travailleurs indépendants, tel qu'il fut instauré par la loi du 11 mars 1954, était basé sur une prévision de dépenses annuelles s'élevant à 1,345 millions.

Cette dépense devait être couverte au moyen d'une intervention

Cette dépense devait être couverte au moyen d'une intervention de 505 millions de l'Etat et de cotisations dont le montant était estimé à 840 millions.

- M. De Paepe. Pauvres pensionnés!
- M. Liebaert, Ministre des Finances. L'expérience a fait apparaître le caractère peu fondé de ces prévisions et la fragilité de l'équilibre du système.

Du côté des dépenses, la sous-évaluation est manifeste : au lieu de 1,345 millions, on se trouve en présence d'une charge croissante représentant 1,970 millions pour 1954 et 2,070 millions pour l'exercice 1955.

Du côté des recettes, par contre, les prévisions ont été surestimées et nous ne pouvons pas escompter en ce moment plus de 680 millions de cotisations pour chacun des exercices.

Nous constatons donc, par rapport au plan e financement initial, un accroissement de charges d'environ 640 millions pour l'exercice 1954 et de 740 millions pour l'exercice 1955 et une insuffisance de recettes annuelles d'environ 160 millions.

En additionnant ces deux données, nous arrivons à un déficit fondamental du régime, d'environ 1,700 millions pour les deux exercices.

Si l'on veut éviter l'arrêt brutal du paiement des avantages consentis aux assurés libres et aux indépendants, il est donc nécessaire d'inscrire au budget des pensiors de l'exercice courant un crédit supplémentaire de 900 millions et un crédit supplémentaire de 800 millions pour l'exercice 1954, au cours duquel la loi n'a pas encore joué pleinement.

La charge annuelle supportée par le Trésor sera donc en définition et en moyenne de 1 350 millions au lieu des 505 millions initia-

lement prévus. (Interruptions à droite.)

C'est moi qui dois les payer! (Rires sur les banes sociaux-chrétiens.)

Cette charge supplémentaire a été converte jusqu'ici, faute de crédits, au moyen des avances de trésorerie de 93 millions, 31 millions, 200 millions et 365 millions de francs, émises respectivement les 20 mars 1954, 1° avril 1954, 5 novembre 1954 et 26 avril 1955. Il est malsain — tout le monde dans cette Chambre en conviendra

sans doute — de poursuivre ainsi le financement de ces dépenses dès le moment où l'on a acquis la conviction qu'il s'agit d'un déséquilibre financier fondamental du régime.

Soucieux de l'orthodoxie budgétaire, le gouvernement estime devoir, des à présent, demander au parlement de voter les crédits destinés à faire face aux charges imposées par la loi du 11 mars 1954 précitée.

Je dois dire à la décharge de mon honorable prédécesseur que celui-ci avait prévu cette situation et avait alerté à ce sujet son collègue le Ministre du Travail de l'époque. Celui-ci passa outre aux objections qui lui furent faites.

M. Charles Janssens, parlant à la Chambre le 17 février 1954, avait prédit que le projet serait financièrement en déséquilibre avant qu'un délai de deux ans fût expiré.

M. le sénateur Warnant, de son côté, parlant au Sénat le 4 mars 1954, faisait prévoir que l'équilibre financier ne pourrait être réalisé que par des majorations importantes des taux de coti-

UNE VOIX SUR LES BANCS SOCIAUX-CHRÉTIENS : Qu'est-ce que M. Van Acker en a dit?

M. Liebaert, Ministre des Finances. - M. Warnant évaluait fort Justement la charge annuelle à plus de 2 milliards et demandait : « Comment le Ministre ose-t-il limiter l'intervention de l'Etat à 505 millions? » !! concluait : « Le gouvernement veut faire un beau cadeau électoral, sans bourse délier », et soulignait que le projet n'avait pas fait l'objet d'une étude sérieuse en ce qui concerne son incidence financière.

Mesdames, Messieurs, le Ministre des Finances en fonctions eût été très heureux d'être en mesure de prélever sur sa trésorerie les moyens de faire face non seulement au déficit des budgets de 1953 et 1954, mais aussi à la dépense de 1,700 millions que le gouvernement précédent nous a infligée sans prévoir aucun crédit budgétaire ni aucun moyen de trésorerie correspondant.

La précarité, constante depuis plusieurs années, de la trésorerie de l'Etat, attestée par les graphiques que vous avez sous les yeux, n'a cessé d'inquiéter mes prédécesseurs comme moi-même. Cette situation ne lui permet malheureusement pas de subir des prélève-ments aussi importants, en dehors du budget régulier, sans recettes compensatoires adéquates.

est afin de pouvoir faire face à ces décaissements et aussi afin d'assurer pour l'avenir une situation de trésorerie plus saine, que le gouvernement se voir forcé de déposer un projet de loi augmentant d'un décime la taxe de transmission et les taxes connexes.

M. Behogne. -C'est afin de pouvoir faire face aux 3 milliards dont vous avez fait cadeau à l'industrie lourde!

M. Liebaert, Ministre des Finances. - J'y reviendrai, aux 3 milliards! Attendez! (Exclamations.)

La mesure envisagée, une des seules susceptibles d'assurer un rendement immédiat important, procurera approximativement au Trésor, d'ici la fin de l'année, les ressources nécessaires pour faire face aux décaissements qui résulteront encore de l'application de la loi Van den Daele.

Le gouvernement eût vivement désiré donner à la mesure proposée

un caractère essentiellement temporaire. (Rires.)

Il envisage d'ailleurs dès à présent de revoir, fût-ce en partie, le nouveau barème des taxes de transmission et des taxes connexes dans le sens de l'allégement et d'une réelle simplification, aussitôt qu'une situation de trésorerie plus aisée le permettra. Mais cet objectif est loin d'être atteint. Je ne vous le dissimule

pas!

Les plus éminentes autorités financières, la presse spécialisée, les membres les plus compétents de la majorité et de l'opposition, tant à la Chambre qu'au Sénat, répètent depuis des années que la Belgique vit au-dessus de ses moyens, que le rythme de l'accroissement de l'endettement du pays est insoutenable à la longue, qu'une politique nouvelle d'assainissement financier s'impose, de nature à mettre les dépenses de la Belgique mieux en rapport avec ses recettes

La Banque Nationale, dans son rapport annuel, déclare : « Le plus sur moyen de favoriser une baisse réelle et permanente des taux et de faciliter les investissements privés à des conditions favorables serait pour l'Etat et les pouvoirs publics de réduire l'excédent de leurs dépenses par rapport à leurs recettes, soit par une diminution des dépenses, soit par une augmentation de recettes, afin de permettre d'espacer et de limiter leurs recours au marché

des capitaux. »
Voilà l'avis de la Banque Nationale.

Nous trouvons dans le rapport annuel de la Société Générale de Belgique de cette année l'appréciation suivante

« La situation financière est demeurée saine. Dans le domaine des finances publiques cependant, il y a quelques points noirs. Le rythme de l'endettement public commence à devenir inquiétant par ses répercussions sur le marché des capitaux et sur le taux d'interêt. Depuis 1951, la dette publique s'est alourdie de 44 milliards, soit 18 p. c. Le service de cette dette, à charge du budget, est passé de 8.5 milliards en 1951 à 13.5 milliards en 1955. Les prélèvements continuels des pouvoirs publics sur le marché des capitaux mettent un frein à la baisse du taux d'intérêt. »

M. Terfve déclara à cette tribune, lors de la discussion de ce budget (hilarité) : « L'aspect moins épisodique de ce problème, c'est que le budget de la dette publique représente à l'heure actuelle 16 p. c. du budget total. Chaque fois que l'on dépense 100 francs, on oriente 16 francs vers le paiement des dettes, qui n'ont rien de productif. » C'est exact, ce que M. Terfve a dit.

« En 1955, le paiement de la dette publique atteint un niveau supérieur, à lui seul, aux budgets combinés de l'Instruction publique, de la Santé publique et de l'Agriculture.

» Quand on en est là, c'est qu'un gros danger se dessine, c'est que l'orientation politique donne lieu à inquietude. On traine le le poids d'une dette excessive et qui s'accroit trop vite. Cette cadence d'augmentation ne paraît pas enrayée. »

L'honorable M. Detiège, rapporteur du budget de la dette publique, s'exprime comme suit (interruptions et rires à droite):

M. De Paepe. - Encore un conseiller économique! (Rires.)

M. Liebaert, Ministre des Finances. - « Je répète que la succession est lourde et que le gouvernement se trouve devant une tâche très difficile. Cela explique aussi pourquoi le rapporteur de la commission sénatoriale préconise la modération en ce qui concerne l'émission d'emprunts, le marché des capitaux n'étant pas inépuisable et les pouvoirs publics ne pouvant pas absorber tous les crédits. »

Enfin, M. Van Houtte, au Sénat, et M. Philippart, à la Chambre, abondent dans le même sens.

M. Eyskens, dans le Nieuwe Gids du 7 mai, déclare :

« Une conjoncture économique favorable présente l'occasion qu'il faut saisir pour essayer, dans les meilleures conditions, de faire prévaloir une politique bien ordonnée, de procéder aux réformes et aux adaptations nécessaires et de jeter les bases d'un avenir meilleur. » (Rires et applaudissements à droite.) C'est ce que nous allons faire.

Le gouvernement a été très attentif aux conseils et aux recommandations que je viens de rappeler ci-dessus. Les inquiétudes et les préoccupations dont ils furent l'expression coïncident d'ailleurs parfaitement avec celles du Ministre des Finances. C'est donc à juste titre que M. Lalmand estime hautement souhaitable que le Ministre des Finances précise le plus rapidement possible, devant le palement, quelle est la politique financière que le gou-vernement entend mener à l'avenir. (Rires et interruptions à droite.)

M. Lalmand a le droit d'interpeller comme vous, je pense.

M. De Paepe. — Quel est l'avis de M. De Sweemer? (Nouvelles interruptions à droite.)

M. Liebaert, Ministre des Finances. - Si cela ne vous intéresse pas, vous n'êtes pas forcés de rester en séance.

Je voudrais rappeler tout d'aoord que, prenant la parole le 30 novembre de nier devant cette Chambre et y faisant l'inventaire sommaire de la succession du gouvernement précédent, je soulignais ce qu'avait d'inquiétant cette succession, combien rude et difficile était la tâche que nous avions devant nous, et je faisais appel à l'esprit civique et à la discipline de la majorité pour l'aider à rétablir l'équilibre financier, sans nouveaux impôts.

Le 13 mars, parlant devant le comité permanent du parti libéral, je soulignais que de grands problèmes, faisant partie de la succession du P. S. C., restaient à régler, et qu'il fallait établir, en vue des prochains budgets, les bases d'une politique financière fondée sur une plus grande aisance de trésorerie et un recours plus modéré à l'emprunt. Je faisais allusion à la possibilité de certains sacrifices et à la nécessité d'une politique courageuse.

Enfin, parlant de cette tribune le 31 mars de cette année, j'ai déclaré que le gouvernement entendait établir les bases des prochains budgets, non plus selon une politique « à la petite semaine », mais sur des bases conformes à l'orthodoxie financière, et je déclarais qu'il y avait lieu de revoir fondamentalement la politique suivie au cours des dernières années, qui avait mis les Ministres des Finances successifs devant des difficultés de trésorerie sans cesse renaissantes. Il n'étonnera donc pas la Chambre qu'après ces avertissements répétés, le gouvernement vous fasse aujourd'hui, par ma voix, une déclaration précisant ses intentions dans le domaine financier.

En abordant le problème de l'assainissement des finances publiques, la première préoccupation du gouvernement, répondant à la très légitime aspiration de l'opinion publique, doit être de réduire les dépenses de l'Etat, plutôt que d'accabler les citoyens sous des charges excessives. (Interruptions et applaudissements iraniques à droite.)

Vous n'avez pas eu le courage de le faire. (Applaudissements

de la majorité.)

Le gouvernement, qui s'était déjà inspiré de ce principe en fixant le budget de 1955, tant à l'extraordinaire qu'à l'ordinaire, à des chiffres inférieurs aux budgets précédents, et qui veille à ce que des budgets ordinaires équilibrés succèdent aux budgets déficitrires de 1953 et de 1954, a décidé de nouvelles mesures tendant à réduire les dépenses au cours du présent exercice. Du côté du budget extraordinaire, il a été décidé, en étalant un certain nombre des dépenses les moins urgentes, notamment dans le domaine des travaux publics, de la défense nationale, des communications et de la santé publique, de diminuer d'au moins 3,500 millions de francs les dépenses primitivement prévues pour cette année.

Ce programme a été établi en tenant compte des nécessités et des intérêts économiques, aussi bien que des impératifs de la lutte contre le chômage et de l'efficacité de la défense nationale.

Ce n'est pas seulement au point de vue des dépenses extra-ordinaires que le gouvernement a entendu exercer une énergique action de compression des dépenses. Tous les départements ont êté invités à préparer, en vue des prochains feuilletons supplémentaires, des diminutions de dépenses à l'ordinaire, et, dès à présent, nous pouvons affirmer que des compressions de dépenses substantielles, à hauteur de plusieurs centaines de millions, ont été décidées.

Nous espérons de ce côté arriver à 1 milliard de diminutions

de dépenses.

L'opinion publique a pu se rendre compte que du côté de la défense nationale notamment, des abus scandaleux ont fait l'objet de poursuites judiciaires. (Très bien! très bien! sur les bancs de

la majorité.)

Le problème des économies ou de la réduction du train de vie de l'Etat ne retient pas seulement l'attention des journalistes soucieux de proposer les remêdes aux maux dont souffre l'humanité. Les gouvernements successifs se sont penchés sur le problème avec des résultats plus ou moins heureux, mais dont on peut dire, dans l'ensemble, qu'ils furent décevants.

M. Eyskens déclara jadis que les dépenses de l'Etat étaient încompressibles, à moins de changer les législations en vigueur.

M. De Saeger, dans son rapport sur le budget de 1954...

M. De Paepe. - Et qu'est-ce que M. De Sweemer a dit?

M. Liebaert, Ministre des Finances. - ... souligna également fort justement les difficultés du problème, auquel il consacra tout un chapitre. Lui aussi rappela qu'une grande partie des dépenses de l'Etat sont incompressibles : dette publique, pensions, etc., et que des récultats concidérables ne pouvaient être atteints qu'en modifiant la politique sociale.

L'honosable rapporteur de l'époque attira cependant l'attention sur le fait qu'une organisation et un équipement rationnels de notre administration nécessitaient d'abord de nouvelles dépenses en vue d'un meilleur aménagement des bureaux et de la mécanisa-

tion de certains services.

Enfin, M. Max-Léo Gérard, dont je salue en passant l'inlassable activité et l'intérêt qu'il continue à porter tant au développement de l'entreprise libre qu'à la saine organisation de l'administration, rappela dans un récent article : « Grandeur et servitude administratives », paru dans la revue Industrie, certaines conclusions de la commission d'étude aux travaux de laquelle il avait présidé et dont le rapport fut publié au Moniteur belge du 21 octobre 1954.

M. Max-Léo Gérard s'exprime notamment comme suit :

« ... Il manque des steno-dactylographes pour prendre la dictée des véritables chefs.

> Il y a bien plus que cela. Sauf dans un petit nombre de secteurs, l'administration n'est pas véritablement « organisée ». Théoriquement, tous les départements ont des conseillers d'organisation. A quelques belles exceptions près, que la commission a constatées avec plaisir, pratiquement la plupart des honorables fonctionnaires ainsi qualifiés n'ont pas été préparés à cette tâche ou sont absorbés par des besognes de gestion matérielle.

Il est urgent qu'ils soient éclairés par une petite équipe d'ingénieurs d'organisation qui, après les avoir entraînés pendant quelques mois, n'auront plus qu'à suivre l'exécution continue des réformes

étudiées d'un commun accord.

> Cette idée d'un recours à des experts de l'extérieur n'est pas neuve. Ce qu'il faut faire en somme, c'est adapter, à la solution du problème de l'administration, le procédé d'investigation par des spécialités de l'organisation, qui a donné des résultats surprenants dans im affaires privées. »

Le gouvernement est attentif aux conclusions de la commission, aux travaux de laquelle je viens de faire allusion, tant au point de vue des locaux administratifs que de l'organisation du travail. En attendant, il importe d'imprégner toute l'administration d'un

véritable esprit civique au point de vue de l'application des méthodes de travail les plus rationnelles, les plus économiques et les plus rentables, sans attendre des réformes plus profondes qui demanderont inévitablement du temps, et pour commencer de l'argent!

Le gouvernement s'applique à réaliser ce programme, et je puis annoncer à la Chambre que des résultats remarquables ont déjà été atteints et des économies substantielles réalisées par des réformes très simples au point de vue de l'établissement de certains documents et par une revision des méthodes de travail. La loi de simplification fiscale que nous avons fait voter, par exemple, évitera beaucoup de contestations, de complications et de pertes de temps, donc d'argent.

Je ne voudrais pas abandonner ce chapitre sans faire état du blocage du recrutement des fonctionnaires qui, pratique avec l'indispensable esprit de mesure, freine efficacement l'accroissement

excessif des dépenses de l'Etat.

Je résume la première partie de mon exposé :

1º Demande de crédits supplémentaires à hauteur de 1,700 millions pour faire face aux dépenses occasionnées mais non prévues par la loi Van den Daele. (Rires sur les bancs sociaux-chrétiens.)

Cela vous fait rire? Il n'y a vraiment pas de quoi!

2º Création des ressources nécessaires dans l'immédiat pour faire face à ces dépenses imprévues et destinées au cours de de souplesse indispensable, qui lui fait défaut depuis trop longtemps:

3º Diminution des dépenses extraordinaires à hauteur de 3.5 milliards au moins cette année, avec l'espoir d'arriver à

4 milliards;

4º Economies sur le budget ordinaire à hauteur de 1 milliard; 5° Etablissement de plans tendant à rationaliser les services de l'Etat afin d'en obtenir un rendement meilleur et plus écono-

mique. Il ne me semble pas possible de conclure cet exposé sans un rapide retour en arrière. Celui-ci est anjourd'hui d'autant plus indispensable que l'honorable M. Van Houtte, au Sénat, avanthier, vient de déclarer que le gouvernement actuel pratiquait une politique d' « après nous le détuge ». La déclaration que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui apportera à cette affirmation un démenti cinglant, mais il semble indispensable ue préciser com-ment et dans quelles conditions une politique d' « après nous le déluge » fut pratiquée dans le passé.

Un des phénomènes les plus remarquables de la période de cinq ans que nous venons de traverser a été l'accroissement considérable des recettes de l'Etat. Celles-ci ont été, en 1950, de 63,885 millions. Les dépenses ordinaires se situaient au même niveau et les dépenses totales, extraordinaires comprises, n'ont pas

dépassé 76 milliards 500 millions.

Je ne comparerai pas ces chiffres avec ceux du budget de 1954, établi par le gouvernement précédent à hauteur de plus de 100 milliards, mais dont il renie, à tort, la paternité. Afin d'éviter tout malentendu, je compare 1950 et 1953.

Nous voyons les recettes de l'Etat bondir de 63,885 millions à

79,526 millions, soit une augmentation de 16 milliards.

Malheureusement, nous voyons pendant la même période les dépenses ordinaires bondir à 77,300 millions, et les dépenser totales à 94 milliards et demi, soit une augmentation de dépenses de 18 milliards, dépassant nettement de 2 miliards l'augmentation

des recettes.

Tout le drame de notre situation est là, et nul ne contestera que le gouvernement social-chrétien, seul, porte la responsabilité d'avoir augmenté les dépenses bien au-delà de l'accroissement des recettes. (Exclamations et protestations sur les bancs sociaux-chrétiens.)

Je tiens à souligner que les chiffres cités ci-dessus sont ceux des dépenses comptabilisées et des recettes réelles, les chiffres budgétaires étant respectivement de 80 milliards de dépenses à l'ordinaire et de plus de 100 milliards en y comprenant l'extraordinaire.
Pour justifier l'augmentation de dépenses de 18 milliards, les

orateurs de l'opposition ont souvent fait état des dépenses militaires. Celles-ci sont passées (dépenses réelles) de 7 milliards 900 en 1950 à 18 milliards en 1953, soit une augmentation de 10 milliards. Pendant la même période, les dépenses totales de l'Etat augmentaient de 18 milliards.

Je constate que vous ne dites plus rien sur les bancs de la droite. (Rires sur les banes sociaux-chrétiens.)

DES VOIX SUR LES BANCS DU PARTI SOCIAL-CHRÉTIEN : Il y en a d'autres qui ne disent rien.

M. Liebaert, Ministre des Finances. — Oui, les morts!

DES VOIX SUR LES BANCS DU PARTI SOCIAL-CHRÉTIEN : Non, non, regardez en face!

M. Liebaert, Ministre des Finances. - C'est ce gonflement anormal et excessif des dépenses de l'Etat qui mena vers le déficit nos budgets, qui, en 1951, clôturaient à l'ordinaire avec 10 milnos nuagets, qui, en 1951, crotttaient à rordinaire avec 10 milliards de boni, en 1952 avec 1 milliard de boni, en 1953 avec 479 millions de mali, pour atteindre en 1954 un mali que nous estimons aujourd'hui à environ 3 milliards 700 millions. Ce chiffre n'est pas définitif. (Ah! ah! à droite et rires.) Comme c'est drôle, n'est-ce pas? (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Faut-il rappeler que pendant cette période, le gouvernement pré-cédent avait consommé le produit de la réévaluation de l'or de la Banque Nationale, soit 4 milliards 300 millions; avait bénéficié en 1951 des paiements anticipatifs, à hauteur de 6,644 millions, avait remplacé le budget brut par le budget net (d'où plusieurs milliards de diminution apparente des chiffres), avait, enfin, amputé de deux mois au bénéfice de l'exercice 1953 le budget de 1954, dont l'exécution allait être passée à un autre gouvernement. Cette amputation procurait à l'exercice 1953, 2 milliards 630 millions de recettes supplémentaires.

En même temps, on prévoyait pour 1954, 79 milliards 200 millions de recettes, soit une surévaluation de 3 milliards 300 millions par rapport à ce qui a été réellement réalisé en ramenant l'exercice 1954 à son échéance normale. Le déficit quant aux prévisions de recettes sur exercices antérieurs seul se monte à 1,200 millions. Il faut, pour compléter le tableau, rappeler que la dette publique

fut augmentée de 40 milliards et que la charge du budget ordinaire en fut alourdie de 3,300 millions.

Il reste à consacrer un dernier chapitre aux accroissements de dépenses votées en vue des élections, sans recettes compensatoires (pensions des indépendants, pensions de guerre, etc.), aux multiples dépenses non prévues au budget et à 1 milliard 112 millions de crédits supplémentaires se rapportant à des exercices antérieurs, que

le gouvernement actuel a du incorporer au budget de 1954. Je crois que le terme de politique d'« après nous, le déluge » peut difficilement être mieux appliqué qu'à celle dont peut se prévaloir le gouvernement homogène social-chrétien, car il est une chose sur laquelle je voudrais encore attirer l'attention de la Chambre, c'est que les budgets déficitaires ne se soldent pas par de simples écritures, les déficits doivent s'apurer par des moyens de trésorerie, et ces moyens de trésorerie doivent être procurés par l'impôt ou par l'emprunt.

Il est assez remarquable à ce point de vue que le total des déficits budgétaires cumulés depuis 1830, s'élevant au 31 décembre 1954 à 370 milliards, correspond assez exactement à la dette publique belge diminuée des amortissements (61 milliards) effectués pendant le même laps de temps, des fonds pour ordre et des encaisses des comptables.

Il m'a semblé indispensable de rappeler aujourd'hui la situation

qui nous fut léguée par nos prédécesseurs.

C'est à cette situation que, depuis un an, nous avons fait face avec succès. (Rires sur les bancs sociaux-chrétiens.) Nous avons tenu depuis un an... — cela vous étonne, je le sais — (nouveaux rires sur les mêmes bancs)... grâce à la conjoncture favorable et aux efforts que nous n'avons pas ménagés. Je n'ignore pas que le fait que nous avons pu durer, financièrement parlant, a causé de la surprise chez les luftiés de l'opposition. (Nouveaux rires sur les bancs sociaux-chrétiens.)

Sans doute aurions-nous pu réaliser complètement notre objectif et redresser la situation financière sans aucun recours à des taxes nouvelles si nous n'avions pas été attaqués dans le dos par la campagne menée systématiquement depuis des mois contre le crédit de l'Etat. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité. -Exclamations sur les bancs du parti social-chrétien.) J'ai sous la main un dossier considérable. (Ah! ah! sur les bancs du parti socialchrétien.) Oh! ne demandez pas que je le sorte. Cela ne vous fera pas rire.

l'ai sous la main un dossier considérable de coupures de journaux, de comptes rendus de meetings et de documents émanant du Comité pour la liberté et la démocratie, qui prouvent à suffisance qu'une campagne préméditée et concertée a été menée pour miner le crédit de l'État et pour causer au gouvernement des difficultés financières inextricables, qui auraient pu provoquer sa chute en même temps que celle de la monnaie. La campagne a débuté dans le domaine de l'épargne scolaire! Nous avons eu ensuite les incitations à retirer les dépôts à la Caisse d'Epargne. Les articles alarmistes se sont multipliés. Je cite les titres seulement : « Op weg naar inflatie », « En route vers l'inflation », « Geld gevraagd » « On demande de l'argent ». (Exclamations ironiques sur les bancs sociaux-chrétiens.)

M. Th. Lefèvre. — Cela a été tout votre discours.

M. Liebaert, Ministre des Finances. - Puis ce fut la campagne chuchotée, la campagne contre l'emprunt, les consignes de retrait des chèques postaux, et même le conseil de jeter sur le marché les rentes d'Etat.

Heureusement (ah! à droite), le bon sens et le patriotisme foncier de l'immense majorité de la population...

- M. Juste. Pas le vôtre!
- M. Liebaert, Ministre des Finances. ... ont résisté à ces pernicieux conseils. Il n'empêche que ceux-ci ont créé un malaise indéniable et ont rendu plus urgentes et plus indispensables encore les mesures énergiques auxquelles le gouvernement a décidé d'avoir recours.

Je crois avoir démontré à suffisance que ce n'est pas notre gouvernement qui a gonflé inconsidérément les dépenses de l'Etat et mis en péril sa trésorerie et son crédit, mais ce sera notre gouvernement qui aura l'honneur de les rétablir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Nous avons encore à résoudre les problèmes que posent le F. N. A. M. I., le chômage et l'assainissement financier des chemins de fer.

SUR UN BANC SOCIAL-CHRÉTIEN : Et la tour Anseele!

- M. Liebaert, Ministre des Finances. Le budget de 1956 reflétera la politique énergique et décidée que nous sommes résolus à suivre dans ces différents domaines. L'attention du gouvernement est particulièrement attachée à la solution du problème du chômage féminin.
- Il a été fait état des soi-disant cadeaux que nous aurions faits en libérant une partie des fonds bloqués des banques, conformément à une convention conclue en 1949. L'incidence de cette opération serait au maximum de 47 millions dans le budget annuel de la dette publique, mais il y a lieu de souligner que depuis cette époque, les banques nous ont apporté plusieurs milliards supplémentaires placés en bons à court terme à 1 15/16 %, ce qui constitue une ample compensation de l'avantage légitime qu'elles avaient récolté.

La loi favorisant les investissements fait également l'objet des critiques de l'opposition. Cette loi ne peut, d'après nos calculs et d'après le rapport du rapporteur, avoir sur le budget de 1955 une incidence supérieure à 245 millions et encore cette incidence ne jouera-t-elle que dans la seconde moitié de cette année au plus tôt. Elle est absolument nulle jusqu'à présent, de sorte que ce ne sont pas ces soi-disant cadeaux qui ont pu influer le moins du monde sur la situation de la trésorerie.

Puis-je rappeler, à cette occasion, que le 20 août 1947, sous le Ministère Spaak-Eyskens, une loi fut votée permettant aux industries de réévaluer leurs immeubles et matériel et que cette loi s'appliquant à des valeurs réévaluées pour 62 milliards 800 millions, permit depuis lors des amortissements supplémentaires annuels de 4 milliards 400 millions, ce qui constitua pour l'industrie un cadeau de 1,200 à 1,300 millions par an, soit au moins 12 milliards en dix ans. Cette loi mise à l'étude, sous le gouvernement Van Acker (interruptions sur les bancs sociaux-chrétiens) — attention! vous allez voir où se trouve les responsabilités; elles sont partagées,
avec M. Devoghel comme Ministre des Finances, déposée le 17 décembre 1946, M. Huysmans étant Premier Ministre, M. Vau-thier, Ministre des Finances, et M. Liebaert, Ministre des Affaires économiques, votée lorsque M. Eyskens était Ministre des Finances, fut une excellente loi; elle permit certainement à l'industrie sortant de la période d'occupation et de la stagnation qui en fut la conséquence, de se rééquiper en partie et de rattraper le retard subi pendant la guerre. Cette loi n'imposait cependant aucune obligation aux industriels de se rééquiper, de sorte que beaucoup en ont profité, sans pratiquer les investissements que la loi rendait possibles en exemption d'impôts.

La loi que nous avons fait voter impose l'obligation d'investissements nouveaux, qui sont universellement considérés comme indispensables dans l'intérêt de toutes les classes de la population.

- M. Behogne. Cette loi favorise uniquement les grands industriels.
- M. Liebaert, Ministre des Finances. Vous savez que cela n'est pas vrai. Ne répétez pas des contrevérités. Elles ne deviennent pas des vérités pour cela.
 - M. Behogne. Relisez les chiffres.
- M. Liebaert, Ministre des Finances. La loi de 1954 atteindra son effet culminant au cours de l'exercice 1957.

L'effet de la loi de 1947, par contre, ira fortement en diminution à partir de l'année prochaine, le matériel réévalué dans beaucoup de bilans dès fin 1946 étant complètement amorti cette année. Il s'ensuit qu'il n'y aura pas de diminution appréciable des recettes fiscales, mais qu'au contraire, notre loi favorisant les investissements de juillet 1954 à juillet 1956 aura donné un véritable coup de fouet aux entreprises grandes, petites et moyennes, et que le résultat favorable des investissements effectués se fera certainement sentir au cours des années qui suivront.

Je reviens une dernière fois au rapport établi sous le gouvernement précédent, à propos du budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1954.

Le rapporteur, M. De Saeger, s'y exprime dans ces termes : Tous ceux qui sont soucieux aussi bien des intérêts bien compris des travailleurs que de la sage gestion financière de l'Etat reconnaîtront cependant qu'une majoration appréciable des charges sociales du budget de l'Etat n'est plus possible. »

On s'étonnera, après ces sages déclarations, de voir déposer par MM. Van der Daele, Willot, Behogne, De Clerck, Mme De Riemaecker, etc., les projets :

282 (augmentation des allocations de chômage, etc.), dont coût

279 (allocations familiales et mère au foyer) : 1,400 millions; 293 (pensions des assurés libres, etc.) : 475 millions.

Si l'on y ajoute les propositions concernant la pension des employés (400 à 700 millions), nous arriverons à un total de dépenses nouvelles d'environ 3 milliards, que nous propose joyeusement l'opposition.

Le gouvernement attend avec intérêt de voir préciser les voies et moyens destinés à faire face à ces dépenses.

Mesdames, Messieurs, il me reste à conclure cet exposé, peutêtre un peu long, mais que j'estime indispensable pour bien situer les problèmes financiers posés actuellement.

La situation de la Belgique reste, je l'ai dit, et je puis le répéter, foncièrement saine. (Exclamations à droite.) Malgré les diminutions d'impôts accordées actuellement dans certains pays étrangers qui ont pratiqué une politique financière plus sévère que la nôtre, la fiscalité belge, dans son ensemble, reste plus légère que celle de nos voisins : Pays-Bas, Grande-Bretagne et République allemande de l'Ouest.

Cette constatation se vérifie, tant en impôts directs qu'en impôts indirects, soit que l'on tienne compte, dans la comparaison, du revenu national, soit que l'on ne tienne compte que des cas individuels. soit que l'on n'examine que les impôts de l'Etat ou que l'on y ajoute ceux des pouvoirs subordonnés.

La circulaire que j'ai envoyée dans le temps à propos de l'emprunt émis aux Pays-Bas, je puis toujours la reproduire; elle prouverait l'augmentation de nos réserves d'or et de devises, l'augmentation du revenu national, la diminution du chômage, l'augmentation de nos exportations. J'y ferais figurer, comme je l'ai fait jadis, le boni du budget de 1951, mais je devrais y faire figurer également les déficits de 1953 et 1954.

Tous les autres renseignements : évolution de l'index, balance des comptes, je les donnerais sincèrement comme auparavant. Ils confirmeraient que notre situation reste bonne. Mais les points noirs de notre position, les voici : un recours trop intensif à l'emprunt et la faiblesse de notre trésorerie, je ne vous l'ai pas dissimulé. C'est à ces maux que le gouvernement actuel entend porter remède.

Les pays voisins nous ont, au cours des dernières années, donné à ce point de vue d'excellents exemples. Il est presque superflu de citer la situation financière extrêmement favorable de la Suisse. Les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest et l'Angleterre ont, de leur côté, réalisé des redressements remarquables. La France, elle aussi, fait un gros effort dans ce sens.

La convertibilité des monnaies se présente dorénavant comme une possibilité qui peut être immédiate. Il importe que la Belgique s'apprête à entrer la tête haute dans ce concert des nations libres capables de pratiquer la liberté des échanges et des transferis, aussi bien dans le domaine financier que dans le domaine économique, l'un étant d'ailleurs le complément naturel de l'autre.

Le gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour assurer la solidité de la monnaie, dont la base ne peut être trouvée que dans des finances saines. Cette base est également indispensable à tout progrès social. (Colloques.)

Il me reste une dernière déclaration à faire. Au cours des débats dans cette Chambre et aussi au Sénat, j'ai été amené à déclarer que le gouvernement étudiait la possibilité de supprimer la taxation cumulative des revenus des époux. J'ai déclaré également que cette réforme ne pourrait être introduite sans que des ressources compensatoires fussent trouvées. Ces ressources seront fournies largement dès le prochain exercice par l'application du projet de loi que je vous ai présenté il y a quelques instants.

J'ai donc l'honneur, par ordre de S. M. le Roi, de déposer en même temps, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi supprimant le cumul de taxation des époux. (La majorité, debout, acclame l'orateur. — Rires et interruptions à droite.)

UNE VOIX A GAUCHE : Qui a réclamé la diminution des salaires!

- M. Dupont. Vivent les familles sans enfants! (Colloques, -M. le Président martèle son pupitre.)
- M. le Président. Il n'était pas difficile de prévoir qu'une déclaration financière du gouvernement provoquerait des réactions.
 - M. De Vleeschauwer. Et des sourires! (Rires à droite)
- M. le Président. C'est logique, et c'est aussi conforme à la tradition. (Sourires.)

C'est pourquoi je vous ai fait tantôt la proposition anticipative de fixer le débat, inévitable, relatif à cette déclaration, à la date du 7 juin, au cours de la séance de l'après-midi.

SUR LES BANCS DE LA DROITE : Tout de suite!

- M. le Président. J'espère que cette discussion se déroulera dans une atmosphère plus calme...
 - M. De Vleeschauwer. Enthousiaste! (Rires à droite.)
- M. le Président. ... que celle qui a marqué la séance d'aujourd'hui.

DEMANDE D'INTERPELLATION. -- VRAAG TOT INTERPELLATIE.

M. le Président. - Une demande d'interpellation vient d'être déposée par M. Housiaux. Elle est adressée à M. le Ministre de la Justice « sur les mauvais traitements dont ont été victimes de nombreux enfants confiés à l'établissement d'éducation de l'Etat à Saint-Hubert; sur les responsabilités qui furent établies lors du procès auquel l'arrêt de la quatrième chambre de la Cour d'appel de Liège vient de mettre fin et sur les mesures qui ont été prises pour que de

pareils excès, qui déshonorent le pays, ne puissent se représenter ».

Een vraag tot interpellatie werd door de heer Housiaux ingediend.

Zij is gericht tot de heer Minister van Justitie « over de slechte behandelingen waarvan talrijke aan het rijksopvoedingsgesticht te Saint-Hubert toevertrouwde kinderen de slachtoffers zijn geweest; over de verantwoordelijkheden vastgelegd tijdens het proces dat besloten werd bij arrest van de vierde kamer van het Hof van beroep te Luik; over de genomen maatrogelen tot voorkoming van dergelijke buitensporigheden, die het land oneer aandoen ». Cette interpellation sera inscrite à la suite de celles qui figurent

déjà à l'ordre du jour,

Deze interpellatie zal ingeschreven worden na deze die reeds op de agenda voorkomen.

COMMISSION SPÉCIALE. - BIJZONDERE COMMISSIE.

Modification. - Wijziging.

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, le P. S. C. propose une modification à la commission chargée d'examiner la levée de l'immunité parlementaire d'un membre de la Chambre. Il propose de remplacer M. De Schryver par M. De Vleeschauwer.

Mevrouwen, Mijne Heren, de C. V. P.-groep stelt voor in de schoot van de commissie belast met het onderzoek van de vraag tot opheffing van de parlementaire onschendbaarheid van een lid van e Kamer, de heer De Schryver te vervangen door de heer De Vleeschauwer.

Pas d'observation?

Geen opmerking?

Il en sera ainsi.

Aldus zal geschieden.

Mesdames, Messieurs, nous arrêterons ici nos travaux pour auiourd'hui.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 h. 20 m.

De zitting is opgeheven te 16 u. 20 m.

Prochaine séance, mardi à 10 heures.

Toekomende vergadering, Dinsdag te 10 uur.

QUESTIONS. - VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Destenay, Eneman, Meyers, Nossent, Van Goey et Van Royen.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Destena, Breman, Meyers, Nossent, Van Goey en Van Royen.